



Ontario  
College of  
Teachers

Ordre des enseignantes  
et des enseignants  
de l'Ontario

# Rapport sur les pratiques d'inscription équitables 2020





[oct-ooeo.ca/fbfr](https://www.facebook.com/oct-ooeo.ca/fbfr)



[oct-ooeo.ca/twfr](https://www.twitter.com/oct-ooeo.ca/twfr)



[oct-ooeo.ca/igfr](https://www.instagram.com/oct-ooeo.ca/igfr)



[oct-ooeo.ca/li](https://www.linkedin.com/company/oct-ooeo.ca/li)



[oct-ooeo.ca/pifr](https://www.pinterest.com/oct-ooeo.ca/pifr)



[oct-ooeo.ca/yt](https://www.youtube.com/channel/oct-ooeo.ca/yt)

---

# Table des matières

## 1 Données qualitatives

- 1 A. Exigences d'inscription et solutions de remplacement acceptables
- 17 B. Évaluation des compétences
- 18 C. Délai raisonnable : décisions, réponses et motifs
- 20 D. Frais
- 21 E. Délais
- 22 F. Politiques, procédures et/ou processus, incluant les règlements administratifs
- 23 G. Ressources pour les postulants
- 30 H. Processus de réexamen ou d'appel
- 33 I. Accès aux documents (dossiers) des auteurs de demande
- 34 J. Formation et ressources pour le personnel responsable des inscriptions et pour les membres du conseil et du comité
- 38 K. Ententes de reconnaissance mutuelle
- 38 L. Décrivez toutes les améliorations ou tous les changements mis en œuvre au cours de l'année écoulée.
- 38 M. Décrivez toutes les modifications ou tous les changements en matière d'inscription apportés à la loi habilitante et aux règlements habilitants visant votre organisme au cours de l'année écoulée.

## 42 Données quantitatives

- 42 A. Langues
- 42 B. Demandes selon le genre
- 42 C. Genre des membres
- 43 D. Territoire de compétence où les postulants ont suivi leur formation initiale
- 45 E. Territoire de compétence où les membres ont été formés initialement
- 46 F. Territoire de compétence où les postulants qui sont devenus membres en règle ont été formés initialement
- 49 G. Demandes traitées
- 51 H. Types de certificats ou d'agrément
- 52 I. Réexamens et appels traités
- 53 J. Personnel rémunéré

## 53 Soumission



# Rapport sur les pratiques d'inscription équitables 2020

Le *Rapport sur les pratiques d'inscription équitables* est conforme aux dispositions suivantes :

- article 20 et paragraphe 23 (1) de la *Loi de 2006 sur l'accès équitable aux professions réglementées et aux métiers à accréditation obligatoire* (voir le nom des professions réglementées à l'annexe 1);
- paragraphes 22.7 (1) et 22.9 (1) du *Code des professions de la santé* (voir le nom des professions s'appliquant aux organismes du secteur de la santé à l'annexe 2 de la *Loi de 1991 sur les professions de la santé réglementées*).

Les directives concernant la soumission du présent rapport sont publiées en format PDF sur le site web du Bureau du commissaire à l'équité.

[fairnesscommissioner.ca/fr/Publications/Pages/Guidelines.aspx](http://fairnesscommissioner.ca/fr/Publications/Pages/Guidelines.aspx)

Organisme :	Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario
Nom de la profession règlementée :	Profession enseignante
Personne-ressource :	Saran Ragunathan
Courriel :	<a href="mailto:sragunathan@oct.ca">sragunathan@oct.ca</a>
Téléphone :	416-961-8800, poste 600

---

## Données qualitatives

Les données qualitatives qui suivent sont recueillies dans le but de mettre en évidence les améliorations apportées chaque année par les organismes de réglementation en matière d'accès équitable, notamment les mesures prises à la suite des recommandations formulées dans les évaluations des pratiques d'inscription du Bureau du commissaire à l'Équité.

Dans chacune des catégories ci-dessous, le cas échéant, veuillez décrire toutes les améliorations ou tous les changements en matière d'accès équitable mis en œuvre par votre organisme ou une tierce partie au cours de l'année écoulée.

Veuillez également décrire l'impact de ces améliorations ou changements sur les postulantes et postulants. Si, au cours de l'année écoulée, vous avez travaillé en vue d'apporter des modifications ou changements qui n'ont pas encore été mis en œuvre, décrivez les progrès réalisés et l'impact que les changements devraient avoir sur les postulants et votre organisme.

Donnez autant de détails que possible. Indiquez, par exemple, la raison d'être des améliorations ou changements, les constatations issues des travaux préliminaires qui ont conduit aux améliorations ou changements, la méthode employée, les dates pertinentes et tout autre élément que vous jugez important.

Incluez autant de pièces justificatives que possible pour étayer votre description (p. ex., rapports, politiques, protocoles, sites web, autres documents pertinents et tout autre élément que vous jugez important). Ces documents peuvent être fournis sous forme d'hyperliens vers des sources électroniques.

### **A. Exigences d'inscription et solutions de remplacement acceptables**

- i. Décrivez toutes les améliorations ou tous les changements mis en œuvre au cours de l'année écoulée.

#### **Test de compétences en mathématiques**

Le Règlement 271/19 sur les compétences en mathématiques pris en application de la *Loi sur l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario* a été déposé en août 2019, introduisant l'exigence de réussir un test de mathématiques pour obtenir l'autorisation d'enseigner auprès de l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario (l'«Ordre»). Cette nouvelle exigence est entrée en vigueur le 31 mars 2020. Les postulantes et postulants de l'Ontario qui ont déposé une demande de certificat de qualification et d'inscription le 31 mars 2020 ou en déposent une après doivent réussir le test de mathématiques pour obtenir l'autorisation d'enseigner, qu'ils aient ou non entrepris les démarches avant cette date (voir la mise à jour de la présente exigence ci-dessous).

Les postulants formés à l'étranger qui déposent leur demande d'inscription à l'Ordre le 31 mars 2020 ou après (qu'ils aient ou non entrepris les démarches avant cette date), doivent réussir le test de mathématiques dans les deux ans après que l'Ordre leur aura délivré l'autorisation d'enseigner initiale. Autrement, leur certificat expirera et ils ne pourront plus enseigner en Ontario avant d'avoir réussi le test et satisfait à toutes les autres exigences d'inscription applicables.

Les postulants ayant suivi un programme de formation à l'enseignement des langues autochtones sont exemptés. Les postulants qui détiennent l'autorisation d'enseigner dans une province ou un territoire canadien à l'extérieur de l'Ontario sont visés par la *Loi ontarienne sur la mobilité de la main-d'œuvre* et ne sont pas tenus de passer le test de mathématiques pour obtenir l'autorisation d'enseigner en Ontario.

Le test a été élaboré par l'Office de la qualité et de la responsabilité en éducation (OQRE).

Au début de 2020, nous avons invité les postulants à faire un test de mise à l'essai et nombre d'entre eux ont réussi le test de compétences en mathématiques et ont obtenu l'autorisation d'enseigner après avoir satisfait aux autres exigences de certification. Toutefois, la pandémie de COVID-19 a mis fin à la possibilité de passer le test pour le restant de l'année. En 2020, on a modifié le Règlement sur les compétences en mathématiques pour permettre aux postulants de l'Ontario d'obtenir l'autorisation d'enseigner à la condition de réussir le test d'ici le 31 août 2021, faute de quoi leur certificat expirera. Nous avons envoyé une lettre aux postulants, affiché des renseignements sur notre site web et collaboré avec les facultés d'éducation de l'Ontario afin d'informer les postulants de cette option.

Nous avons mis à jour nos outils de communication, dont les guides d'inscription, le formulaire de demande d'inscription en ligne et l'outil d'autoévaluation préalable à l'inscription, pour que l'information donnée reflète l'exigence du test de mathématiques. Le site web de l'Ordre contient une page d'accueil consacrée au test qui offre non seulement des renseignements pertinents, mais aussi un lien vers la page Foire aux questions. Pendant les présentations que nous avons faites aux étudiantes et étudiants des facultés d'éducation au sujet de la nouvelle exigence, nous avons animé une période de questions et de réponses, et fourni de l'information sur la façon de remplir la demande d'inscription. Enfin, nous avons actualisé la correspondance destinée aux enseignants nouvellement agréés et les trousseaux de membre de manière à inclure des renseignements sur le test de compétences en mathématiques. Le nouveau formulaire que nous avons créé permet aux postulants de demander de l'assistance pour obtenir la documentation requise. Par exemple, le postulant qui essayait de nous faire parvenir ses documents avant le 31 mars 2020, mais qui n'a pas réussi à le faire pour des raisons indépendantes de sa volonté, ne sera pas soumis au test. En outre, le formulaire fournit à l'Ordre un autre moyen d'aider les postulants à remplir leur demande d'inscription (p. ex., en communiquant avec des établissements au nom du postulant pour obtenir des relevés de notes ou d'autres documents).

En 2020, la Division des services aux membres a créé et mis à l'essai un nouveau formulaire afin de recevoir les commentaires des postulants, puis d'y apporter les



changements nécessaires avant de l'afficher sur le site web. Le formulaire permet à l'Ordre de recueillir l'information requise pour fournir de l'aide aux postulants qui n'ont pu obtenir certains documents d'établissements tiers pour des raisons indépendantes de leur volonté. Le formulaire souligne de façon explicite la nouvelle exigence de certification, à savoir réussir le test de mathématiques. Ainsi, l'Ordre pourra cibler les postulants qui ont fait une demande d'intervention ou de documents de rechange avant le 31 mars 2020, ce qui lui donnera la latitude de déterminer si le postulant doit ou non passer le test dans l'intérêt de pratiques d'inscription équitables.

### **Réponse à la pandémie de COVID-19**

L'Ordre a pris un certain nombre de mesures en réaction à la pandémie de COVID-19 pour soutenir les postulants et les membres. Nous avons ajouté sur notre site web une page d'accueil consacrée à la COVID-19 afin de fournir des renseignements sur les mesures que l'Ordre a prises en raison de la pandémie. Des renseignements détaillés indiquent la fermeture de nos bureaux, les efforts déployés pour maintenir nos activités et remplir notre obligation de protéger l'intérêt public, les façons d'envoyer des documents à l'Ordre, le report de la date limite de paiement de la cotisation annuelle à l'automne 2020, les changements apportés au traitement de certains documents, l'utilisation de moyens de rechange pour obtenir des documents du territoire de compétence initial, une plus grande acceptation des documents électroniques, les nouvelles mesures liées à la pandémie (p. ex., le nouveau certificat de qualification et d'inscription temporaire, les lignes directrices sur les visioconférences et les exemptions concernant le stage), des liens vers des ressources externes et des mises à jour. Face à la pandémie, l'Ordre a également pris les mesures suivantes :

- En ce qui concerne l'évaluation des compétences linguistiques, le Test of English as a Foreign Language (TOEFL) et l'International English Language Testing System (IELTS) ont tous deux adapté leur processus pour permettre de passer le test à domicile. En outre, l'Ordre s'est inscrit auprès de ces deux organismes afin de recevoir les résultats aux tests par voie électronique, alors qu'auparavant, ils devaient nous être envoyés directement. Le Test pour étudiants et stagiaires au Canada (TESTCan) n'a pas été offert durant cette période.
- En ce qui concerne la vérification de casier judiciaire, l'Ordre n'accepte que les vérifications en format numérique provenant des services de police en mesure de les offrir. Si le service de police de la région du postulant ne possède pas la technologie nécessaire pour produire une version numérique de la vérification, il doit nous fournir un document papier.
- L'Ordre a mis en ligne son processus d'appel des inscriptions afin d'éviter les interruptions et les délais.
- Les bureaux de l'Ordre, situés au 101 de la rue Bloor Ouest à Toronto sont fermés en raison de la COVID-19. Bien que le personnel travaille à distance, les processus et les délais accusent un retard. Cela est dû à un certain nombre de raisons, notamment :
  - d'autres organismes ne sont pas en mesure de fournir certains documents pour le moment;
  - la livraison et le traitement du courrier accusent un retard en raison

des directives gouvernementales en matière de santé et de sécurité. Dans la mesure du possible, les membres du personnel de la salle du courrier qui sont jugés essentiels ont travaillé sur place et bénéficié de nombreuses stratégies à cette fin (p. ex., EPI et soutien financier pour se rendre au travail afin d'éviter les transports en commun).

- De plus, l'Ordre s'est inscrit aux services de National Student Clearinghouse et de Parchment. Il peut désormais recevoir plusieurs relevés de notes numériques à la fois, ce qui rend la transmission des résultats scolaires plus efficace. Bien que nous eussions prévu d'adopter cette mesure depuis quelque temps, nous ne l'avons mise en œuvre qu'au cours de la pandémie.
- L'Ordre a aussi pris des dispositions pour recevoir par voie numérique les attestations de qualifications pédagogiques de certaines administrations. À son tour, il transmet ces attestations à d'autres territoires de compétence.
- L'Ordre a réinventé sa Division des services aux membres de façon à faciliter le traitement à distance des demandes d'inscription. Cela nous a permis d'atteindre rapidement les niveaux pré-COVID-19 de traitement et d'évaluation des documents relatifs aux demandes. Par exemple, étant donné que les membres de l'Unité du service d'évaluation travaillent à distance, l'ensemble du processus d'évaluation et de contrôle de la qualité est passé à un environnement numérique. Avant la pandémie, le processus d'évaluation de l'Unité se poursuivait sur papier, alors qu'une partie de ses communications avec les postulants et autres tiers se faisait uniquement par la poste. Aujourd'hui, ces processus se déroulent par voie électronique. À titre d'exemple, l'Unité envoie désormais des lettres requérant des informations supplémentaires aux établissements d'enseignement et à d'autres tiers par courrier électronique, sous réserve de l'obtention d'une adresse électronique sécurisée. De plus, nous envoyons aussi les lettres de refus et les rapports d'évaluation des compétences aux postulants par courrier électronique. L'utilisation de moyens électroniques pour ces deux processus permet de réduire les délais et les postulants peuvent obtenir plus rapidement des renseignements relatifs à leur demande.
- L'Ordre a élaboré un processus de responsabilisation de l'agrément et des outils pertinents, les rapports pivots, afin d'effectuer un suivi des modifications apportées aux programmes de formation professionnelle agréés en réponse à la pandémie. Les rapports pivots soumis par chaque faculté d'éducation explicitent les changements à court terme apportés à la prestation des programmes et aux attentes en matière de stage en raison des mesures d'urgence prises par la province durant la pandémie. Les rapports pivots représentent la première phase du processus de responsabilisation relatif à la pandémie. Les modifications de programmes et les innovations connexes seront signalées dans le cadre des processus d'examen des changements aux programmes décrits dans le Règlement 347/02 sur l'agrément des programmes de formation en enseignement en vertu de la *Loi sur l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario*. Faire rapport de tout changement apporté à un programme est une exigence réglementaire pour l'agrément des programmes de formation professionnelle dans la province de l'Ontario.



- L'Ordre a déménagé les opérations de son centre d'appels et son comptoir d'accueil à l'extérieur de ses locaux, et a fourni un accès virtuel aux postulants, aux membres et au public afin d'assurer un soutien ininterrompu.
- L'Ordre prévoit d'investir dans une bibliothèque numérique axée sur l'évaluation des titres de compétence. Une telle expansion permettrait d'améliorer l'efficacité du processus d'évaluation des diplômes, et les évaluateurs auraient accès à toutes les ressources tout en travaillant à distance.
- L'Ordre a également envoyé un courriel proactif aux postulants dont le dossier était à la phase d'évaluation afin de les informer que les délais pour obtenir une réponse allaient être plus longs que d'habitude en raison de la pandémie de COVID-19.

### **Exemption au stage**

En 2020, l'Ordre a travaillé avec le ministère de l'Éducation pour introduire des modifications au Règlement 176/10 sur les qualifications pour enseigner pris en application de la *Loi sur l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario* afin d'exempter les étudiants en enseignement d'une partie du stage en raison de la fermeture des écoles causée par la COVID-19. Une exemption s'applique aux postulants qui :

- sont inscrits à un programme de formation professionnelle dans une faculté d'éducation de l'Ontario le 17 mars 2020 ou après cette date;
- ont effectué avec succès une portion de leur stage;
- ne seront pas en mesure de terminer leur stage uniquement en raison de la fermeture des écoles liée à la COVID-19;
- auront terminé toutes les autres composantes exigées de leur programme de formation professionnelle d'ici le 31 décembre 2020;
- auront répondu à toutes les autres exigences d'inscription applicables et auront obtenu l'autorisation d'enseigner d'ici le 30 décembre 2023.

Les postulants de l'Ontario qui ne sont pas admissibles à cette exemption doivent terminer leur stage et satisfaire à toutes les exigences d'inscription applicables afin d'obtenir l'autorisation d'enseigner.

En avril 2020, le personnel de l'Ordre et des partenaires en éducation ont participé à une séance d'information technique avec les doyens des facultés d'éducation de la province pour parler de l'exemption au stage. À l'époque, on a avisé les doyens que les changements à court terme apportés à la prestation des programmes et aux attentes en matière de stage en raison de la pandémie de COVID-19 devaient être documentés et présentés aux fins de responsabilisation de l'agrément.

### **Certificat de qualification et d'inscription temporaire**

En 2020, dans le but de répondre aux pressions de l'offre dans le système, l'Ordre a travaillé avec le ministère de l'Éducation pour modifier le Règlement 176/10 et permettre la création d'un nouveau certificat de qualification et d'inscription temporaire (les modifications sont entrées en vigueur en janvier 2021). Ce certificat est une mesure d'urgence ponctuelle de durée limitée et vise à pallier l'importante pénurie de personnel enseignant qui sévit au sein du système d'éducation financé par les fonds publics de l'Ontario en raison de la pandémie de

COVID-19. Le certificat temporaire a été créé sous la direction du conseil de l'Ordre et à la demande du ministère de l'Éducation, de l'Ontario Association of Deans of Education et du Conseil ontarien des directions de l'éducation.

Les étudiantes et étudiants en enseignement de l'Ontario peuvent faire une demande de certificat temporaire s'ils :

- prévoient de terminer avec succès leur programme de formation à l'enseignement en Ontario d'ici le 31 décembre 2021\*;
- ont effectué avec succès, à la date de leur demande, une partie de leur stage\*;
- ont réalisé des progrès satisfaisants dans leur programme\*.

\* Selon les rapports que les facultés d'éducation ont envoyés à l'Ordre à la demande des postulants. Pour obtenir un certificat temporaire, les postulants sont également tenus de régler tous les frais exigés et de satisfaire à toutes les autres exigences de certification applicables.

Pour obtenir un certificat temporaire, il faut avoir fait une demande d'inscription à l'Ordre, accompagnée de tous les documents et frais exigés, et satisfaire à toutes les exigences d'inscription, y compris celle d'être titulaire d'un grade postsecondaire reconnu. [Cette exigence ne s'applique pas aux étudiantes et étudiants inscrits à un programme de formation à l'enseignement d'éducation technologique ou des langues autochtones, ou à un programme à l'intention des personnes d'ascendance autochtone (Premières Nations, Métis et Inuits)]. Les postulants qui détiennent l'autorisation d'enseigner dans un autre territoire de compétence canadien peuvent aussi faire une demande de certificat temporaire en Ontario.

Le certificat temporaire permet aux étudiants des facultés d'éducation de l'Ontario de faire de la suppléance. L'expérience ainsi acquise peut servir à satisfaire aux exigences du stage, telles que déterminées par la faculté d'éducation.

Le certificat temporaire est délivré depuis le 30 janvier 2021 et expirera le 31 décembre 2021, sous réserve de la condition relative au test de compétences en mathématiques. Aucune prolongation ne sera accordée.

Le certificat temporaire pourra être converti en un certificat de qualification et d'inscription général si l'Ordre reçoit une preuve acceptable démontrant que l'étudiante ou l'étudiant a satisfait :

- aux exigences du stage et du programme avant le 1<sup>er</sup> janvier 2022;
- à toutes les conditions figurant sur son certificat, y compris l'exigence de réussite au test de compétences en mathématiques d'ici le 31 août 2021.

Nous avons actualisé nos divers outils de communication destinés aux postulants, notre formulaire d'inscription en ligne et notre site web afin de fournir des renseignements sur le certificat temporaire. Les postulants qui ont déjà présenté une demande de certificat de qualification et d'inscription général peuvent faire une demande de certificat temporaire.

### **Vidéos en ligne**

Nous avons informé les postulants au moyen de vidéos en ligne au lieu de séances d'information. En 2021, nous prévoyons d'afficher une nouvelle vidéo sur notre site web à l'intention des enseignantes et enseignants qui viennent de recevoir l'autorisation d'enseigner. En mars 2020, aucune séance n'a été offerte en présentiel. Dans le cadre de nos efforts pour réduire la propagation de la COVID-19, nous avons suspendu les séances d'information en présentiel. Nous en avons avisé les postulants et les avons invités à consulter nos ressources en ligne. Quant aux nouveaux enseignants, nous offrons des renseignements sur le respect des conditions d'obtention du certificat et sur les emplois en éducation. En 2021, nous fournirons une présentation en ligne à leur intention. Quant aux postulants à qui on a refusé l'autorisation d'enseigner, l'Ordre les renvoie à la présentation en ligne à ce sujet.

### **Expiration du certificat**

Nous avons commencé à envoyer des lettres de rappel concernant l'expiration du certificat un an à l'avance pour informer les membres qu'ils doivent satisfaire aux conditions. Nous enverrons un deuxième rappel six mois avant la date d'expiration. Nous avons mis à jour notre formulaire de demande de prolongation, car les membres ayant obtenu l'autorisation d'enseigner après septembre 2015 ne peuvent demander qu'une seule prolongation d'un an.

### **Vidéos d'information sur le processus d'inscription**

Fin 2015, nous avons affiché deux vidéos sur notre site web afin de fournir des renseignements utiles aux postulantes et postulants formés à l'étranger qui ne peuvent venir assister aux séances d'information offertes tous les mois dans les bureaux de l'Ordre.

La première vidéo, qui s'intitule *Comment présenter une demande d'inscription à l'Ordre / Applying to the College*, s'adresse aux personnes qui n'ont pas encore déposé leur demande. Elle présente les exigences de base pour obtenir l'autorisation d'enseigner et fournit des conseils utiles pour remplir la demande d'inscription. Cette vidéo a été visionnée 20 478 fois entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2020.

La deuxième vidéo, *Évaluation de votre demande / Evaluating your Application*, vise à aider les postulants à différentes étapes du processus de demande d'inscription. Elle leur fournit des renseignements sur l'évaluation, les modalités d'évaluation des compétences et les exigences d'inscription. Cette vidéo a été visionnée 7 061 fois entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2020.

Ces vidéos sont disponibles sur la page de notre site web destinée aux pédagogues formés à l'étranger : [oct.ca/fr-ca/becoming-a-teacher/internationally-educated-teachers](https://oct.ca/fr-ca/becoming-a-teacher/internationally-educated-teachers)

### **Relations extérieures**

Nous faisons des présentations aux organismes communautaires de l'Ontario, aux groupes de nouveaux arrivants et aux associations culturelles ou ethniques afin de fournir aux enseignants formés à l'étranger des renseignements sur l'Ordre, le processus d'inscription et les exigences de travail pour obtenir le titre d'enseignante

agrée ou d'enseignant agréé de l'Ontario. En 2020, en raison de la pandémie de COVID-19, nous avons tenu ces séances sur diverses plateformes virtuelles.

### **Séances d'information**

En 2019, nous avons ajouté de l'information sur le test de compétences en mathématiques à la présentation que nous offrons tous les mois aux postulants formés à l'étranger et qui porte sur le processus d'inscription à l'Ordre et sur les exigences en matière de documents à fournir. En outre, nous avons actualisé notre présentation destinée aux postulants à qui on a refusé l'autorisation d'enseigner afin de les informer que, s'ils ne satisfont pas aux exigences dans le délai imparti, ils devront se soumettre au test de mathématiques. Depuis mars 2020, aucune séance n'a été offerte en présentiel en raison des répercussions de la pandémie de COVID-19. Pour plus d'informations, voir la section sur la COVID-19 ci-dessus.

### **Présentations aux facultés**

Nous faisons des présentations aux facultés d'éducation tous les ans afin de fournir aux postulants des renseignements importants qui les aideront à mieux connaître l'Ordre, le processus d'inscription, et les nombreux services et mécanismes de soutien que nous offrons aux membres.

Les postulants qui sont dans les deux premières sessions de leur programme reçoivent de l'information sur le rôle de l'Ordre dans le paysage éducatif de l'Ontario, sur son mandat et ses responsabilités, ainsi que sur le processus qui permet d'obtenir l'autorisation d'enseigner. Par ailleurs, les postulants qui sont dans la troisième et quatrième session disposent de renseignements détaillés sur la prise de décisions éthiques et les recommandations professionnelles. Ils obtiennent aussi de l'information plus approfondie et un soutien durant le processus d'inscription.

En 2020, nous avons fait 47 présentations à des facultés au moyen de diverses plateformes virtuelles.

### **Fermeture des dossiers inactifs de demandes d'inscription**

En 2015, à la suite d'un examen interne visant l'amélioration continue et conformément à une recommandation du Bureau du commissaire à l'équité, l'Ordre a mis en œuvre un processus visant à fermer les dossiers qui étaient en souffrance depuis plus de deux ans.

En vigueur depuis 2015, le nouveau processus offre aux postulants des options pour finaliser leur demande, faire évaluer leur dossier malgré l'absence de certains documents ou le fermer sans qu'il soit évalué. Les postulants participent donc plus activement au processus d'inscription puisque l'on communique désormais avec eux clairement pour leur dire quand il leur est possible de fermer leur dossier. Le processus permet aussi à l'Ordre de fermer les dossiers incomplets sans attendre de décision concernant l'évaluation des compétences, dans le cas où un postulant ne l'informerait pas des mesures à prendre concernant sa demande.

Si le dossier d'un postulant est fermé, l'Ordre rembourse les frais d'évaluation et la cotisation annuelle.

Depuis 2019, nous avons étendu la procédure de fermeture des dossiers inactifs. Nous fermons désormais le dossier des postulants qui ont entrepris leur démarche il y a plus de deux ans, mais qui n'ont jamais soumis leur candidature. Nous leur envoyons un courriel pour les informer de la fermeture de leur dossier et les aviser qu'ils pourraient devoir se soumettre au nouveau test de mathématiques s'ils décidaient de présenter de nouveau une demande d'inscription (5 824 courriels envoyés).

En 2020, nous avons continué d'envoyer, à intervalles réguliers, des courriels pour rappeler aux postulants de soumettre les documents requis dans le délai imparti de deux ans (à 3, 6, 12 et 18 mois). Entre janvier et avril 2020, nous avons émis 130 avis définitifs visant à informer les postulants dont la demande était ouverte depuis deux ans qu'elle serait fermée dans les 60 jours, à moins qu'ils ne demandent une prolongation. La pandémie de COVID-19 ayant entraîné un retard dans l'obtention des documents exigés à l'appui des demandes d'inscription, l'Ordre a prolongé toutes les limites de validité des demandes et a suspendu l'émission des avis définitifs pour le reste de l'année. Ce processus reprendra en 2021.

### ***Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario***

La *Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario* (la «LAPHO») vise à faire de l'Ontario une province sans obstacle en élaborant des normes d'accessibilité dans les cinq domaines suivants : services à la clientèle, emploi, information et communications, transport, et milieu bâti. L'Ordre s'engage à se conformer entièrement aux règlements pris en application de la LAPHO et à veiller à ce que les personnes handicapées soient traitées avec courtoisie et respect dans toutes leurs interactions avec nous que ce soit en personne, par téléphone, par courriel ou par l'entremise de son site web. En 2020, nous avons entrepris l'examen de tous nos formulaires pour assurer leur conformité à la LAPHO. Ainsi, nous avons mis en avant des formulaires PDF à remplir à l'écran et la capacité d'accepter les signatures électroniques. Particulièrement opportune, la mise à jour a facilité le transfert de documents à l'Ordre alors que le personnel travaillait à distance.

### **Guides d'inscription**

Nous avons amélioré notre matériel de communication afin d'offrir de plus amples informations sur les changements apportés aux exigences pour obtenir l'autorisation d'enseigner depuis l'entrée en vigueur du programme de formation à l'enseignement prolongé en 2015. Par exemple, depuis 2016, les guides d'inscription contiennent un tableau qui souligne les nouvelles exigences d'inscription et la procédure pour obtenir l'autorisation d'enseigner en Ontario.

Cliquez sur le lien suivant pour consulter un de nos guides d'inscription :  
[oec.ca/-/media/PDF/Requirements%20General%20Education%20Teacher/FR/general\\_education\\_teacher\\_f.pdf](https://oec.ca/-/media/PDF/Requirements%20General%20Education%20Teacher/FR/general_education_teacher_f.pdf)

En 2017, nous avons entrepris la mise à jour de nos guides d'inscription afin de fournir les renseignements les plus actuels sur le programme de formation à l'enseignement prolongé, et surtout les programmes en plusieurs parties. Les nouveaux guides d'inscription sont sortis en 2018.

Dans la version anglaise, révisée en 2018, du guide d'inscription *Requirements for Becoming a Primary-Junior Teacher if You Are of Aboriginal Ancestry* (Exigences pour obtenir l'autorisation d'enseigner aux cycles primaire et moyen si vous êtes d'ascendance autochtone), on a remplacé le mot «aboriginal» par «indigenous» afin d'utiliser le terme approprié que l'on utilise de nos jours pour désigner les membres de cette communauté.

En 2017, l'Ordre a éliminé le guide d'inscription intitulé *Exigences à remplir pour enseigner aux élèves sourds ou malentendants en Ontario* pour incorporer les renseignements s'adressant plus particulièrement à ces enseignantes et enseignants dans le guide d'inscription *Exigences à remplir pour enseigner les études générales en Ontario*. Entré en vigueur en 2018, le changement était nécessaire en raison de la similitude des renseignements fournis dans les deux guides.

En 2018, nous avons mis à jour tous les guides d'inscription afin d'informer nos membres de la possibilité d'exclure un nom du tableau public, par exemple dans le cas où ils n'auraient jamais enseigné sous leur ancien nom et pour des cas exceptionnels comme le risque d'atteinte à la sécurité personnelle ou des raisons de dignité personnelle (p. ex., identité ou expression de genre).

En 2019, nous avons mis à jour tous les guides d'inscription pour intégrer de l'information sur le nouveau test de compétences en mathématiques. Les guides comprennent un tableau pratique qui fournit des renseignements sur le test s'adressant aux diplômés des programmes de formation à l'enseignement de l'Ontario, aux postulants formés à l'étranger et aux enseignants qui postulent dans le cadre de la mobilité de la main-d'œuvre. Nos membres ainsi que les enseignants à qui on avait déjà délivré l'autorisation d'enseigner ne sont pas concernés. Puisqu'une modification réglementaire déposée le 2 décembre 2019 prévoit une exemption pour les personnes qui ont suivi un programme de formation à l'enseignement des langues autochtones, nous retirons également l'information relative au test de compétences en mathématiques du guide d'inscription pertinent. Ce travail de mise à jour s'est achevé en 2020.

En 2020, nous avons actualisé nos guides d'inscription, formulaires d'inscription en ligne et autres outils de communication afin d'inclure de l'information sur l'exemption au test de compétences en mathématiques et la condition de réussir le test. Nous avons envoyé plus de 10 000 courriels (et 1 142 lettres aux postulants pour qui le courriel n'a pas abouti) afin de les aviser des changements apportés au programme (5 995 d'entre eux pour la nouvelle exemption au test de compétences en mathématiques et 6 446 pour la condition de réussir le test).

### **Brochure sur l'évaluation des compétences**

En 2020, nous avons mis à jour la brochure sur l'évaluation des compétences de manière à inclure des renseignements sur le test de compétences en mathématiques et la possibilité d'obtenir un certificat de qualification et d'inscription assorti de la condition de réussir le test.



ii. Impact des améliorations ou changements sur les postulantes et postulants.

### **Test de compétences en mathématiques**

Nous avons pris des mesures importantes pour informer les postulants de la nouvelle exigence concernant le test de compétences en mathématiques. Nous avons participé au groupe de travail sur le test de compétences en mathématiques du ministère de l'Éducation afin de rester informés et de fournir des renseignements opportuns aux autres intervenants. En outre, notre site web a maintenant une nouvelle page d'accueil consacrée à ce test pour renseigner les postulants de l'Ontario, les postulants formés à l'étranger et les personnes qui postulent dans le cadre de la mobilité de la main-d'œuvre. Ce lien vers la page d'accueil comprend une foire aux questions : [oct.ca/fr-ca/becoming-a-teacher/requirements/mathematics-test](https://oct.ca/fr-ca/becoming-a-teacher/requirements/mathematics-test).

Nous avons également mis à jour le questionnaire du formulaire d'inscription en ligne pour fournir des informations ciblées aux nouveaux postulants. Les anciens membres qui soumettent une nouvelle demande d'inscription sont également informés que le test de compétences en mathématiques ne s'applique pas à eux.

Par courriel, nous avons encouragé les personnes qui avaient commencé le processus d'inscription à nous envoyer les documents requis et nous les avons informées que nous étions en mesure de les aider si elles avaient de la difficulté à obtenir des documents auprès de certains établissements. Nous avons aussi envoyé des courriels à ces postulants pour les informer du nouveau test de mathématiques et de la façon dont il s'applique à eux (3 141 courriels envoyés). Avant cela, nous avons envoyé un courriel général (qui n'était pas spécifique au test de mathématiques) à tous les postulants pour les encourager à terminer leur demande d'inscription et pour les informer que l'Ordre était en mesure de les aider s'ils avaient de la difficulté à obtenir des documents auprès de certains établissements (2 994 courriels envoyés).

En 2020, nous avons envoyé plus de 10 000 courriels (et 1 142 lettres aux postulants dont les courriels n'ont pas abouti) afin de les aviser des changements apportés au programme (5 995 d'entre eux pour la nouvelle exemption au test de compétences en mathématiques et 6 446 pour la condition de réussir le test).

Nous avons également écrit à toutes les personnes qui avaient commencé le processus d'inscription, mais qui n'avaient pas soumis le formulaire ou les frais requis dans les deux dernières années pour les informer de l'exigence du test de compétences en mathématiques et pour les encourager à terminer leur demande d'inscription avant la date limite, puisqu'ils avaient ouvert un dossier de demande il y a plus de deux ans (4 090 courriels envoyés). Tous les postulants dont la demande a été refusée auparavant ont également été informés qu'ils devront réussir le test de compétences en mathématiques s'ils ne remplissent pas les conditions indiquées dans la lettre de refus, et ce, pendant la période de validité de la décision (240 courriels envoyés). Enfin, nous avons écrit aux postulants qui n'avaient pas encore réglé leur cotisation annuelle pour les informer de l'exigence du test de mathématiques et de la façon dont elle s'appliquerait à eux (292 courriels envoyés).

De plus, nous avons écrit aux doyennes et doyens des facultés d'éducation de l'Ontario et à tous les ministres de l'Éducation du Canada pour les informer que la réussite du test de compétences en mathématiques s'ajoutait aux exigences d'inscription à l'Ordre, et leur expliquer comment cette exigence touchera les différents types de postulants.

L'Ordre actualisera également les renseignements fournis aux postulants dans la demande d'inscription en ligne afin de leur fournir de l'information à jour au sujet du nouveau test de compétences en mathématiques.

Enfin, divers outils de communication ont été mis à jour pour inclure de l'information sur le nouveau test de de compétences en mathématiques, notamment les revues officielles de l'Ordre, *Pour parler profession et Professionally Speaking*, et l'infolettre *Des nouvelles de l'Ordre*, toutes deux destinées aux membres. Nous avons également travaillé en étroite collaboration avec le ministère de l'Éducation et l'OQRE pour assurer la cohérence des informations fournies à nos postulants.

### **Procédure alternative pour la soumission de documents**

L'Ordre a prévu une procédure de remise du dossier de candidature pour les postulants qui ne sont pas en mesure de fournir les documents dans le format habituel. Comme nous ne disposons pas d'une évaluation formelle fiable pour valider les connaissances et compétences des postulants, il est d'autant plus nécessaire d'obtenir des documents officiels pour évaluer la formation et les qualifications professionnelles.

La pratique de l'Ordre consiste à recevoir les documents scolaires et professionnels directement des établissements émetteurs. Toutefois, nous reconnaissons que l'établissement en question peut avoir fermé en raison d'une guerre ou ne pas disposer d'un dépositaire de dossiers. Il est aussi possible que les postulants aient des raisons de craindre la persécution ou la discrimination des établissements ou des gouvernements étrangers dans le cas où ils demanderaient des documents originaux. L'Ordre continue d'élaborer cette procédure afin d'aider les postulants qui éprouvent des difficultés à obtenir des documents pour des raisons indépendantes de leur volonté.

En 2020, nous avons proposé à 51 postulants d'autres options pour remplir les exigences en matière de documents requis. De ce nombre, 41 % ont pu répondre aux exigences.

Nous procédons actuellement à l'adoption d'un nouveau formulaire pour officialiser les procédures en vigueur de l'Ordre en matière de demande de documents alternatifs et de demande d'intervention. Ces protocoles, qui étaient déjà le résultat d'une révision des processus d'inscription, ont été modifiés pour mieux répondre aux besoins des postulants.

Ce formulaire :

- fournit une aide spécifique aux postulants qui n'ont pas pu obtenir les documents requis auprès de tierces parties pour des raisons indépendantes de leur volonté;
- met explicitement en évidence les nouvelles exigences du test de mathématiques pour l'obtention de l'autorisation d'enseigner. Le formulaire permettra de cerner les postulants qui ont lancé un processus de demande de documents de remplacement et de demande d'intervention avant la date d'introduction du test de compétences en mathématiques, le 31 mars 2020. Cette façon de faire permettra de juger si ce postulant doit passer le test, et ce, dans le souci de pratiques d'inscription équitables.
- Le formulaire de demande de documents de remplacement invite les postulants à fournir une liste des documents qu'ils ont de la difficulté à obtenir, ainsi que la preuve des tentatives qu'ils ont faites pour les obtenir;
  - Le postulant doit remplir un formulaire par document pour lequel il a besoin d'aide et fournir une explication s'il ne peut pas prouver qu'il a bien essayé d'obtenir un document. Cette procédure est proposée pour, par exemple, tenir compte des situations où l'établissement n'existe plus, des pays en conflit, des postulants réfugiés.
- Dans la section du formulaire relative à la demande d'intervention, les postulants doivent énumérer les documents qu'ils ont de la difficulté à obtenir et donner leur consentement pour que l'Ordre communique avec les établissements en leur nom. Cette section du formulaire sera séparée de celle de la demande de documents de remplacement afin de ne transmettre, aux établissements en question, que les informations nécessaires pour obtenir le document. Nous espérons que, en recevant le consentement signé du postulant, les établissements seront plus enclins à transmettre le ou les documents requis et à nous permettre de continuer à nous conformer aux exigences de la *Loi sur l'accès équitable aux professions réglementées et aux métiers à accréditation obligatoire*.

### **Vidéos d'information sur le processus d'inscription**

En 2018, nous avons commencé à réaliser une vidéo pour les membres qui viennent d'obtenir l'autorisation d'enseigner en Ontario, afin de leur fournir des renseignements d'ordre général sur l'Ordre et sur la façon de rester en règle. Cette vidéo tend surtout à expliquer aux nouveaux membres ayant reçu un certificat assorti de conditions comment ils peuvent satisfaire à ces conditions. Nous en sommes actuellement à l'étape finale de sa mise en œuvre et prévoyons afficher la vidéo sur notre site web dans le courant de 2021 (en tant que présentation en ligne). En 2019 et au cours des premiers mois de 2020, soit avant l'arrivée de la COVID-19, nous avons mis la vidéo à l'essai sur place. En septembre 2018, à l'occasion d'une séance d'information qui s'est tenue dans nos bureaux, les membres de l'Ordre ont regardé la vidéo en ligne et fourni de la rétroaction positive. Depuis, nous continuons d'utiliser cette présentation durant les séances d'information que nous offrons aux nouveaux membres.

### **Séances d'information**

En janvier et en février 2020, nous n'avons tenu que deux séances d'information pour les enseignantes et enseignants formés à l'étranger. À partir de mars 2020, nous avons orienté les postulants vers des séances et des ressources en ligne. L'outil d'autoévaluation (*Puis-je enseigner en Ontario?*) destiné aux enseignants formés à l'étranger a été consulté plus de 3 000 fois en 2020 et 790 postulants ont utilisé l'autoévaluation. Nous avons produit une vidéo visant à renseigner les membres qui viennent d'obtenir l'autorisation d'enseigner; elle sera mise en ligne en 2021.

### **Processus d'inscription**

Les présentations de l'Ordre dans les facultés d'éducation permettent d'expliquer quelles sont les exigences pour obtenir l'autorisation d'enseigner en Ontario et de fournir de l'information sur la marche à suivre pour s'inscrire.

Nous avons également cherché des façons d'améliorer les services que nous offrons aux postulants potentiels (ceux n'ayant pas soumis leur demande), comme des courriels générés automatiquement par le système et envoyés pour confirmer le numéro d'inscription et la soumission d'une demande. En 2020, nous avons actualisé ces courriels de manière à inclure des renseignements sur le test de compétences en mathématiques. De plus, nous avons ajouté de l'information pour encourager ces personnes à devenir membre en soumettant leur demande d'inscription, en réglant les frais et en faisant parvenir les documents requis, le tout dans le but de réduire le nombre de demandes en souffrance. Ces courriels expliquaient aussi le fait que l'Ordre est en mesure d'aider les personnes qui ont de la difficulté à obtenir des documents auprès de certains établissements.

En 2020, l'Ordre a reçu 6 422 demandes d'inscription et délivré l'autorisation d'enseigner à 5 825 postulantes et postulants.

Nous informons les postulants à l'approche de la date de fin de validité de leur demande (date limite de deux ans) que trois options leur sont offertes : une prolongation de six mois, une évaluation sans attendre les documents qui manquent encore ou la fermeture de leur dossier. Nous fermons automatiquement le dossier des postulants qui ne choisissent pas l'une de ces options ou qui atteignent la date limite de deux ans. Dans ce cas, nous informons ces postulants que les documents déjà soumis demeureront dans leur dossier s'ils souhaitent déposer une nouvelle demande plus tard.

En 2019, nous avons étendu notre processus visant à fermer les dossiers inactifs. Nous mettons désormais fin aux demandes d'inscription ouvertes il y a plus de deux ans et qui n'ont jamais été soumises. Nous avons envoyé un courriel aux personnes concernées pour les informer de la fermeture de leur dossier et de la nouvelle exigence du test de compétences en mathématiques qui pourrait s'appliquer (5 824 courriels envoyés). Afin de mettre en œuvre le nouveau processus de fermeture des dossiers inactifs, nous avons mis au point un plan de communication pour informer les postulants et les garder actifs au cours des deux années dont ils disposent pour présenter leur demande d'inscription. Ils reçoivent maintenant des courriels régulièrement au cours de leur période d'inscription afin

de leur rappeler les exigences relatives aux documents à fournir. Nous envoyons un courriel dès l'ouverture d'un dossier, puis après 3 mois, 6 mois, 12 mois et 18 mois, tant que la demande d'inscription reste incomplète. Ces courriels (que nous envoyons depuis 2015) contiennent aussi des renseignements sur les changements de 2015 apportés au programme de formation à l'enseignement et le test de mathématiques exigé. Outre le fait de rappeler aux postulants de soumettre les documents requis, ces courriels indiquent aussi quels sont les différents moyens que l'Ordre met à leur disposition pour les aider à les obtenir.

Grâce à ces mesures, l'Ordre a fermé 1 039 dossiers, accordé une prolongation de six mois à 31 postulants et collaboré avec 30 autres postulants pour les aider à compléter leur dossier et à le soumettre à l'évaluation, et 12 de ces postulants ont obtenu l'autorisation d'enseigner.

En 2020, nous avons continué d'envoyer des courriels pour rappeler aux postulants de soumettre les documents requis à intervalles réguliers dans le délai de deux ans (à 3, 6, 12 et 18 mois). Entre janvier et avril 2020, nous avons émis 130 avis définitifs visant à informer les postulants dont la demande était ouverte depuis deux ans que leur dossier serait fermé dans les 60 jours, à moins qu'ils ne demandent une prolongation. La pandémie de COVID-19 ayant entraîné un retard dans l'obtention des documents exigés à l'appui, l'Ordre a prolongé toutes les limites de validité des demandes d'inscription et a suspendu l'émission des avis définitifs pour le reste de l'année. Ce processus reprendra en 2021.

Si le dossier d'un postulant est fermé, l'Ordre rembourse les frais d'évaluation et la cotisation annuelle.

### **Brochure sur l'évaluation des compétences**

En 2020, nous avons mis à jour la brochure sur l'évaluation des compétences de manière à inclure des renseignements sur le test de compétences en mathématiques et la possibilité d'obtenir un certificat de qualification et d'inscription assorti de la condition de réussir le test.

En ce qui concerne l'impact de la COVID-19 et la réaction de l'Ordre concernant les postulants, voir la réponse au point i.

iii. Impact des améliorations ou changements sur votre organisme.

Étant donné que de plus en plus de postulants obtiennent l'autorisation d'enseigner après avoir rempli les conditions visant à réduire l'écart par rapport aux changements de 2015 apportés au programme de formation à l'enseignement, nous surveillons la façon dont ils attestent la conformité. Comme il est décrit ci-dessous, les membres de l'Ordre peuvent satisfaire aux conditions dont est assorti leur certificat en suivant les cours de l'annexe C du Règlement 176/10 sur les qualifications requises pour enseigner. Nous avons mis en place un processus pour déterminer si un enseignant désire qu'un cours faisant partie de l'annexe C soit inscrit sur son certificat et donc reconnu en tant que qualification additionnelle, ou s'il préfère que ce cours lui serve à satisfaire à une condition liée à l'obtention initiale de l'autorisation d'enseigner.

En 2018, 258 membres avaient satisfait aux conditions de leur certificat, alors qu'en 2019 et en 2020, 542 et 522 membres respectivement y sont parvenus. En janvier 2019, 1 913 membres en règle détenaient un certificat assorti de conditions. À l'heure actuelle, 4 235 membres en règle doivent satisfaire à au moins une condition. L'augmentation est probablement due à la condition de réussir le test de compétences en mathématiques. À ce jour, 1 863 membres en règle détiennent un certificat assorti de la condition de passer le test.

Toujours en 2018, des membres ont exprimé leur inquiétude concernant le faible nombre de cours de l'annexe C offerts en français. Afin de régler la question, nous avons mis à jour nos outils de communication et permettons aux membres de suivre des cours sur les fondements de l'éducation offerts dans le cadre d'un programme de formation à l'enseignement en Ontario pour satisfaire aux conditions relatives aux cours complémentaires dont est assorti leur certificat.

Après avoir été informées de la rétroaction que nous avons obtenue à ce sujet, les facultés d'éducation ont augmenté le nombre de cours de l'annexe C offerts en français. Notre Service à la clientèle en a ensuite informé les membres par l'entremise d'une campagne d'appels téléphoniques.

### ***Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario*** (la «LAPHO»)

Depuis 2011, l'Ordre a :

- adopté sa politique concernant les services à la clientèle afin de se conformer à la LAPHO (communication, appareils fonctionnels, animaux d'assistance et personnes de soutien, avis de perturbation temporaire, avis de disponibilité des documents, processus de rétroaction, formation des employés);
- adopté son plan d'accessibilité pluriannuel (jusqu'à 2021);
- fourni une formation sur les exigences de la LAPHO et du *Code des droits de la personne* (employés, membres du conseil et autres personnes qui fournissent des produits, services ou installations au nom de l'Ordre);
- pris des mesures pour s'assurer que tout nouveau site web et contenu web est conforme à la LAPHO;
- pris des mesures pour fournir, sur demande, des formats accessibles et des aides à la communication aux membres du public ayant un handicap;
- veillé à ce que ses pratiques reflètent les normes d'accessibilité dans le domaine de l'emploi;
- veillé à ce que tout espace public nouvellement construit ou ayant fait l'objet de rénovations soit conforme aux normes d'accessibilité pour le milieu bâti (p. ex., comptoirs d'accueil, salles d'attente).

Il incombe à l'Ordre de fournir, en temps opportun, des formats accessibles et des aides à la communication qui tiennent compte des besoins d'accessibilité d'une personne en raison d'un handicap, et ce, au même coût que n'importe qui d'autre. En 2017 et en 2018, nous avons organisé des séances de formation obligatoire supplémentaires pour nos employés (les «superutilisateurs») sur la façon de produire des documents en formats Word, Excel et PDF accessibles. Plus précisément, ils ont appris à les concevoir pour répondre aux besoins des personnes ayant un handicap visuel, moteur ou cognitif.



Nous avons déployé les efforts nécessaires pour améliorer davantage les formulaires PDF en ligne. Conviviaux, les nouveaux formulaires sont plus faciles à lire et à remplir à l'écran. Nous avons achevé ce projet en 2020.

### **Séances d'information**

En février 2019, l'Ordre a présenté le processus d'évaluation des compétences à un conseil scolaire de l'Ontario qui souhaitait recruter des enseignantes et enseignants francophones de territoires de compétence étrangers. La présentation comprenait un aperçu de nos exigences et de notre processus d'inscription.

En ce qui concerne l'impact de la pandémie de COVID-19 et la réaction de l'Ordre concernant l'organisme, voir la réponse au point i.

## **B. Évaluation des compétences**

- i. Décrivez toutes les améliorations ou tous les changements mis en œuvre au cours de l'année écoulée.

### **Programme de formation à l'enseignement**

La mise en œuvre des changements de 2015 apportés au programme s'est poursuivie en 2020. On a eu recours à tous les processus en place pour faciliter la transition.

### **Compétences linguistiques**

L'examen approfondi de nos exigences relatives aux compétences linguistiques, que nous avons entrepris en 2018, a été interrompu en 2020 en raison de la pandémie de COVID-19. Toutefois, depuis 2001, tous les postulants doivent maîtriser le français ou l'anglais et fournir une preuve de compétence linguistique de l'une de quatre façons, l'une étant la présentation de résultats acceptables à un test de compétence linguistique donné par un fournisseur approuvé. À ce jour, nous continuons cette pratique.

En 2020, compte tenu de la pandémie, l'Ordre a approuvé l'indicateur de l'International English Language Testing System (IELTS). Dans le cadre d'un test en ligne chronométré et effectué à domicile, l'indicateur évalue les compétences linguistiques en anglais du postulant en matière d'écoute, de lecture, d'écriture et d'expression orale. Dans le même ordre d'idée, l'Ordre a approuvé la version en ligne du TOEFL iBT comme étant le même test valide et fiable que le test en présentiel.

- ii. Décrivez l'impact des améliorations ou des changements sur les postulantes et postulants.

La mise en œuvre des changements de 2015 apportés au programme de formation à l'enseignement a entraîné des modifications à nos exigences d'inscription, étant donné que seuls les postulants qui ont répondu aux exigences du programme prolongé peuvent désormais obtenir un certificat sans condition. Ceux qui n'ont pas répondu aux nouvelles exigences, mais qui ont suivi un programme de formation à l'enseignement d'un an, peuvent être admissibles pour obtenir un certificat assorti de conditions. Ces conditions, qui portent sur l'obligation

de suivre des cours supplémentaires, permettent aux postulants de combler la différence entre la durée de leur formation initiale et celle du programme prolongé en vigueur aujourd'hui. On a modifié le Règlement sur les qualifications requises pour enseigner afin que les cours de l'annexe C puissent servir à remplir les conditions relatives aux cours complémentaires. Le nombre de cours susceptibles de satisfaire aux conditions figurant sur un certificat a donc augmenté. En 2017, l'Ordre a continué de veiller au respect des conditions par l'entremise de cours de l'annexe C. Les membres ayant obtenu un certificat assorti de conditions doivent satisfaire à ces conditions en cinq ans (plus une prolongation possible d'un an).

Toujours en 2018, des membres ont exprimé leur inquiétude concernant le faible nombre de cours de l'annexe C offerts en français. Afin de régler la question, nous avons mis à jour nos outils de communication et permettons aux membres de suivre des cours sur les fondements de l'éducation offerts dans le cadre d'un programme de formation à l'enseignement en Ontario pour satisfaire aux conditions relatives aux cours complémentaires dont est assorti leur certificat.

Après avoir été informées de la rétroaction que nous avons obtenue à ce sujet, les facultés d'éducation ont augmenté le nombre de cours de l'annexe C offerts en français. Notre Service à la clientèle en a ensuite informé les membres par l'entremise d'une campagne d'appels téléphoniques.

En 2018, 258 membres avaient satisfait aux conditions dont était assorti leur certificat, alors qu'en 2019 et en 2020, 542 et 522 membres respectivement y sont parvenus. En janvier 2019, 1 913 membres en règle détenaient un certificat assorti de conditions. À l'heure actuelle, 4 235 membres en règle doivent satisfaire à au moins une condition. L'augmentation est probablement due à la condition de réussir le test de compétences en mathématiques. À ce moment, 1 863 membres en règle détiennent un certificat assorti de la condition de passer le test.

iii. Décrivez l'impact des améliorations ou des changements sur votre organisme.

En 2020, l'Ordre a continué la mise en œuvre des changements apportés en 2015 au processus de certification du programme de formation à l'enseignement. Nous effectuons un suivi avec les postulants ayant obtenu un certificat assorti de conditions afin de leur fournir de l'appui jusqu'à ce que les conditions soient respectées.

## **C. Délai raisonnable : décisions, réponses et motifs**

i. Décrivez toutes les améliorations ou tous les changements mis en œuvre au cours de l'année écoulée.

### **Services aux membres**

En 2020, nous avons enregistré environ 98 826 interactions avec nos membres et le public par téléphone, par courriel et par les médias sociaux. De plus, notre personnel a effectué environ 800 envois de courriels et appels téléphoniques proactifs aux postulants qui ont soumis des documents jugés inacceptables ou incomplets.

### **Processus d'authentification des documents**

L'Unité du service des dossiers reçoit environ 1 000 documents par jour. Afin d'évaluer une demande d'inscription, l'Ordre exige de pouvoir consulter des documents officiels que les établissements émetteurs lui envoient directement. Chaque document est examiné en tenant compte de divers critères qui servent à déterminer s'il est authentique et complet. Lorsque nous n'avons pas la certitude que le document est officiel, nous écrivons à l'établissement qui l'a délivré afin de pouvoir en confirmer l'authenticité et le contenu. Le processus de vérification peut s'avérer long et accaparant, car il peut impliquer de nombreuses communications avec l'établissement en question aux fins de vérification, d'obtention d'explications détaillées de la part des postulants, et de procédés permettant de déterminer la conformité des documents et renseignements reçus.

En 2018, l'Ordre a poursuivi l'élaboration de sa procédure d'attestation en donnant aux postulants des informations supplémentaires sur le processus, notamment les délais de réponse auxquels il faut s'attendre, et sur la procédure consistant à envoyer une seconde demande si la première n'a pas généré de réponse. Auparavant, ces lettres n'étaient envoyées une seconde fois aux établissements émetteurs que sur demande. Depuis 2018, notre processus permet de renouveler automatiquement la demande d'attestation liée aux documents quand la demande initiale reste en souffrance. En envoyant ces lettres tous les quatre mois, nous espérons obtenir un meilleur taux de réponse et réduire les délais liés au processus d'inscription. En 2020, nous avons envoyé 447 lettres de demande d'attestation et on a ainsi pu confirmer l'authenticité de 206 documents. En outre, 16 de ces réponses (soit 8 % des réponses) découlaient du processus de demande automatique. Des 447 documents vérifiés en 2020, on a confirmé que quatre d'entre eux étaient faux, ce qui souligne l'importance de cette vérification.

### **Délais des décisions portant sur l'évaluation**

En 2020, les pédagogues formés à l'étranger ont obtenu l'autorisation d'enseigner en moyenne 166 jours après avoir présenté leur demande. Quant aux postulants certifiés dans un autre territoire de compétence canadien, ce délai était d'environ 43 jours. Ces périodes sont calculées à partir du moment où l'Ordre est en possession de tous les documents exigés. En moyenne, le nombre de jours qu'il faut aux pédagogues formés à l'étranger pour obtenir l'autorisation d'enseigner a augmenté par rapport à 2019. Le nombre de jours nécessaires pour effectuer une évaluation varie d'une année à l'autre et le prolongement des délais est généralement limité aux territoires de compétence où les dossiers ont tendance à être plus complexes. En outre, les pédagogues formés à l'étranger, admissibles à recevoir l'autorisation d'enseigner en 2019, représentaient 46 pays différents; ce nombre est passé à 47 en 2020.

En 2020, en ce qui concerne la mobilité de la main-d'œuvre, l'Ordre a noté en moyenne, un rétrécissement du délai d'obtention de l'autorisation d'enseigner pour les postulants certifiés dans un autre territoire de compétence canadien par rapport à l'année précédente. La composition des demandes reçues en prévision d'un examen administratif a continué de changer. En 2019, 30 % des postulants examinés dans le cadre de la mobilité de la main-d'œuvre avaient suivi un programme de formation à l'enseignement à l'extérieur du Canada. En 2020, ce nombre est maintenant de 33 %. Nous continuons de surveiller cette tendance.

Pendant la première moitié de 2020, la Division des services aux membres a continué de communiquer avec les postulants au moyen du processus proactif de mise à jour du statut des évaluations, lequel les informe du statut de leur demande et indique quand on devrait être en mesure de leur donner une réponse.

- ii. Décrivez l'impact des améliorations ou des changements sur les postulantes et postulants.

Voir la réponse à la question 1. C. i. ci-dessus.

- iii. Décrivez l'impact des améliorations ou des changements sur votre organisme.

En 2020, nous avons reçu 6 422 demandes d'inscription et délivré 5 825 certificats. En 2017, le nombre de demandes et d'inscriptions avait augmenté en comparaison à l'année précédente. La hausse s'expliquait en partie par le fait que les premières cohortes du nouveau programme de formation à l'enseignement prolongé en Ontario avaient présenté une demande d'inscription en 2017. En 2016, nombre d'étudiants inscrits au nouveau programme n'avaient pas encore déposé leur demande; la plupart d'entre eux n'avaient entamé le processus d'inscription que pendant la deuxième année du programme. En 2018, en 2019 et en 2020, les statistiques relatives au nombre de demandes et d'inscriptions se sont stabilisées par rapport à 2017, ce qui reflète la mise en œuvre du programme de formation à l'enseignement prolongé.

#### **D. Frais**

- i. Décrivez toutes les améliorations ou tous les changements mis en œuvre au cours de l'année écoulée.

Le détail des frais d'inscription est affiché sur le site web de l'Ordre et dans nos documents de présentation. Ces frais sont examinés annuellement lors de l'adoption du budget de l'Ordre. Le conseil les approuve, puis les documents de présentation et le site web sont mis à jour en conséquence.

En 2019, le conseil de l'Ordre a approuvé une augmentation de la cotisation annuelle des membres, qui est passée de 150 \$ à 170 \$, en vigueur en 2020. Afin d'éviter tout retard inutile dans la délivrance de l'autorisation d'enseigner, nous avons écrit aux postulants pour les informer que la différence de 20 \$ devra être payée pour être membre en règle une fois que tous les documents seraient reçus. Afin de faciliter le processus, nous avons aussi mis en place une option en ligne permettant aux postulants de payer cette différence par l'entremise des services électroniques. Ayant pris la pandémie de COVID-19 en considération, l'Ordre a reporté à l'automne 2020 la date limite de paiement de la cotisation annuelle.

- ii. Décrivez l'impact des améliorations ou des changements sur les postulantes et postulants.

Voir la réponse à la question 1. D. i. ci-dessus.

iii. Décrivez l'impact des améliorations ou des changements sur votre organisme

Voir la réponse à la question 1. D. i. ci-dessus.

## **E. Délais**

i. Décrivez toutes les améliorations ou tous les changements mis en œuvre au cours de l'année écoulée.

En 2020, les pédagogues formés à l'étranger ont obtenu l'autorisation d'enseigner en moyenne 166 jours après avoir présenté leur demande. Quant aux postulants certifiés dans un autre territoire de compétence canadien, ce délai était d'environ 43 jours. Ces périodes sont calculées à partir du moment où l'Ordre est en possession de tous les documents exigés. En moyenne, le nombre de jours qu'il faut aux pédagogues formés à l'étranger pour obtenir l'autorisation d'enseigner a augmenté en comparaison à 2019. Le nombre de jours nécessaires pour effectuer une évaluation varie d'une année à l'autre et le prolongement des délais est généralement limité aux territoires de compétence où les dossiers ont tendance à être plus complexes. En outre, les pédagogues formés à l'étranger, admissibles à recevoir l'autorisation d'enseigner en 2019, représentaient 46 pays différents; ce nombre est passé à 47 en 2020.

En 2020, en ce qui concerne la mobilité de la main-d'œuvre, l'Ordre a noté en moyenne, un rétrécissement du délai d'obtention de l'autorisation d'enseigner pour les postulants certifiés dans un autre territoire de compétence canadien par rapport à l'année précédente. La composition des demandes reçues en prévision d'un examen administratif a continué de changer. En 2019, 30 % des postulants examinés dans le cadre de la mobilité de la main-d'œuvre avaient suivi un programme de formation à l'enseignement à l'extérieur du Canada. En 2020, ce nombre est maintenant de 33 %. Nous continuons de surveiller cette tendance.

Pendant la première moitié de 2020, la Division des services aux membres a continué de communiquer avec les postulants au moyen du processus proactif de mise à jour du statut des évaluations, lequel les informe du statut de leur demande et indique quand on devrait être en mesure de leur donner une réponse.

ii. Décrivez l'impact des améliorations ou des changements sur les postulantes et postulants.

Voir la réponse à la question 1. E. i. ci-dessus.

iii. Décrivez l'impact des améliorations ou des changements sur votre organisme.

Voir la réponse à la question 1. E. i. ci-dessus.

## **F. Politiques, procédures et/ou processus, incluant les règlements administratifs**

- i. Décrivez toutes les améliorations ou tous les changements mis en œuvre au cours de l'année écoulée.

### **Identité de genre**

L'Ordre s'est toujours engagé à favoriser l'inclusion et à traiter tout le monde avec dignité et respect, que ce soit dans ses interactions avec le public, les postulantes et postulants, ou les membres. En 2016 et en 2017, nous avons entrepris un examen de nos pratiques afin de nous assurer qu'elles respectent notre engagement en la matière. Cet examen s'est aussi penché sur les nouvelles pratiques au sein du gouvernement fédéral et au sein d'autres organismes de réglementation professionnelle.

Ainsi, l'Ordre a apporté des changements visant à offrir un traitement égalitaire et sans discrimination quand vient le temps de recueillir l'information sur l'identité de genre, et à appuyer la diversité sous toutes ses formes. Le 2 janvier 2018, nous avons ajouté une troisième option de marqueur de genre (X) sur notre formulaire d'inscription en ligne. En plus de permettre aux membres de se définir, notre correspondance reflète un langage aussi neutre que possible. L'initiative témoigne de notre engagement continu pour l'inclusion et le respect de la diversité dans nos communications avec les postulantes et postulants, nos membres et les membres du public.

En 2018, nous avons modifié nos règlements administratifs de façon à permettre à un membre de demander que son ancien nom soit exclu du tableau public pour des raisons de dignité personnelle, telles que l'identité ou l'expression de genre. Auparavant, les règlements administratifs de l'Ordre prévoyaient faire une exception pour des raisons de sécurité personnelle seulement. Ce changement, reflété dans nos guides d'inscription et sur notre site web, est conforme à la législation relative aux droits de la personne et à l'adhésion de l'Ordre au principe d'inclusion.

En 2020, l'Ordre a supprimé du tableau public les anciens noms de 16 de ses membres.

### **Enseignants d'éducation technologique**

En 2020, l'Ordre a travaillé avec le ministère de l'Éducation en vue d'inscrire les qualifications des enseignantes et enseignants d'éducation technologique au tableau public. Auparavant, seules les qualifications utilisées pour obtenir l'autorisation d'enseigner figuraient au tableau, soit les diplômes scolaires que les pédagogues en enseignement général utilisent pour obtenir l'autorisation d'enseigner. En 2020, on a modifié le Règlement 176/10 sur les qualifications requises pour enseigner et les règlements administratifs afin d'être en mesure d'afficher au tableau les diplômes pertinents, l'expérience professionnelle, le certificat d'apprentissage et les preuves de compétence dans un domaine de l'éducation technologique. Le conseil a approuvé cette démarche ainsi que les modifications législatives et réglementaires nécessaires en septembre 2017, en décembre 2017 et en octobre 2020. Ces changements permettent l'impartialité, la transparence et l'équité pour tous les membres de l'Ordre, et répondent à la demande des intervenants en éducation technologique. Nous travaillons actuellement à la mise en œuvre des modifications réglementaires.



- ii. Décrivez l'impact des améliorations ou des changements sur les postulantes et postulants.

Voir la réponse à la question 1. F. i. ci-dessus.

- iii. Décrivez l'impact des améliorations ou des changements sur votre organisme.

Voir la réponse à la question 1. F. i. ci-dessus.

## **G. Ressources pour les postulants**

- i. Décrivez toutes les améliorations ou tous les changements mis en œuvre au cours de l'année écoulée.

### **Test de compétences en mathématiques**

Le Règlement 271/19 sur les compétences en mathématiques a été déposé en août 2019, introduisant un test de mathématiques comme exigence pour obtenir l'autorisation d'enseigner auprès de l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario (l'«Ordre»). Cette nouvelle exigence est entrée en vigueur le 31 mars 2020. Les postulantes et postulants de l'Ontario qui ont déposé une demande de certificat de qualification et d'inscription le 31 mars 2020 ou après devront réussir un test de compétences en mathématiques pour obtenir l'autorisation d'enseigner, qu'ils aient ou non entrepris les démarches avant cette date.

Les postulants formés à l'étranger qui ont déposé leur demande d'inscription à l'Ordre le 31 mars 2020 ou après (qu'ils aient ou non entrepris les démarches avant cette date), doivent réussir un test de mathématiques dans les deux ans après que l'Ordre leur aura délivré l'autorisation d'enseigner initiale. Autrement, leur certificat expirera et ils ne pourront plus enseigner en Ontario avant d'avoir réussi le test et satisfait à toutes les autres exigences d'inscription applicables à ce moment-là.

Les postulants ayant suivi un programme de formation à l'enseignement d'une langue autochtone sont exemptés de passer le test. Les postulants qui détiennent l'autorisation d'enseigner dans une province ou un territoire canadien à l'extérieur de l'Ontario sont visés par la *Loi ontarienne sur la mobilité de la main-d'œuvre* et ne sont pas tenus de passer le test de mathématiques pour obtenir l'autorisation d'enseigner en Ontario.

Le test a été élaboré par l'Office de la qualité et de la responsabilité en éducation (OQRE).

Au début de 2020, nous avons invité les postulants à faire un test de mise à l'essai et nombre d'entre eux ont réussi le test de compétences en mathématiques et ont obtenu l'autorisation d'enseigner après avoir satisfait aux autres exigences de certification. Toutefois, la pandémie de COVID-19 a mis fin à la possibilité de passer le test pour le restant de l'année. En 2020, on a modifié le Règlement sur les compétences en mathématiques pour permettre aux postulants de l'Ontario d'obtenir l'autorisation d'enseigner à la condition de réussir le test d'ici le 31 août 2021, faute de quoi leur certificat expirera. Nous avons envoyé une lettre aux postulants, affiché des renseignements sur notre site web et collaboré avec

les facultés d'éducation de l'Ontario afin d'informer les postulants de cette option.

Nous avons mis à jour nos outils de communication, dont les guides d'inscription, le formulaire de demande d'inscription en ligne et l'outil d'autoévaluation préalable à l'inscription, pour que l'information donnée reflète l'exigence du test de mathématiques. Le site web de l'Ordre contient une page d'accueil consacrée au test qui offre non seulement des renseignements pertinents, mais aussi un lien vers la page Foire aux questions. Pendant les présentations que nous avons faites aux étudiantes et étudiants des facultés d'éducation au sujet de la nouvelle exigence, nous avons animé une période de questions et de réponses, et fourni de l'information sur la façon de remplir la demande d'inscription. Enfin, nous avons actualisé la correspondance destinée aux enseignants nouvellement agréés et les trousse de membre de manière à inclure des renseignements sur le test de compétences en mathématiques. Le nouveau formulaire que nous avons créé permet aux postulants de demander de l'assistance pour obtenir la documentation requise. Par exemple, le postulant qui essayait de nous faire parvenir ses documents avant le 31 mars 2020, mais qui n'a pas réussi à le faire pour des raisons indépendantes de sa volonté, ne sera pas soumis au test. En outre, le formulaire fournit à l'Ordre un autre moyen d'aider les postulants à remplir leur demande d'inscription (p. ex., en communiquant avec des établissements au nom du postulant pour obtenir des relevés de notes ou d'autres documents).

### **Vidéos d'information sur le processus d'inscription**

Fin 2015, nous avons affiché deux vidéos sur notre site web afin de fournir des renseignements utiles aux postulantes et postulants formés à l'étranger qui ne peuvent venir assister aux séances d'information mensuelles en personne dans les bureaux de l'Ordre.

La première vidéo, qui s'intitule *Comment présenter une demande d'inscription à l'Ordre / Applying to the College*, s'adresse aux personnes qui n'ont pas encore déposé leur demande d'inscription. Elle présente les exigences de base pour obtenir l'autorisation d'enseigner et fournit des conseils utiles pour remplir la demande d'inscription. Cette vidéo a été visionnée 20 478 fois entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2020.

La deuxième vidéo, *Évaluation de votre demande / Evaluating your Application*, vise à aider les postulants à différentes étapes du processus de demande d'inscription. Elle leur fournit des renseignements sur l'évaluation, les modalités d'évaluation des compétences et les exigences d'inscription. Cette vidéo a été visionnée 7 061 fois entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2020.

Ces vidéos sont disponibles sur la page de notre site web destinée aux pédagogues formés à l'étranger : [oct.ca/fr-ca/becoming-a-teacher/internationally-educated-teachers](https://oct.ca/fr-ca/becoming-a-teacher/internationally-educated-teachers)

En 2018, nous avons commencé à réaliser une vidéo pour les membres qui viennent d'obtenir l'autorisation d'enseigner en Ontario, afin de leur fournir des renseignements d'ordre général sur l'Ordre et sur la façon de rester en règle. Cette vidéo tend surtout à expliquer aux nouveaux membres ayant reçu un certificat

assorti de conditions comment ils peuvent satisfaire à ces conditions. Nous en sommes actuellement à l'étape finale de sa mise en œuvre et prévoyons afficher la vidéo sur notre site web dans le courant de 2021 (en tant que présentation en ligne). En 2019 et au cours des premiers mois de 2020, soit avant l'arrivée de la COVID-19, nous avons mis la vidéo à l'essai sur place. En septembre 2018, lors d'une séance d'information qui s'est tenue dans nos bureaux, les membres de l'Ordre ont regardé la vidéo en ligne et fourni une rétroaction positive. Depuis, nous continuons d'utiliser la nouvelle présentation sur place lors des séances d'information que nous offrons aux nouveaux membres.

### **Relevés de notes électroniques**

Dans le cadre de la documentation exigée pour obtenir l'autorisation d'enseigner, nous exigeons que tout relevé de notes officiel nous soit envoyé directement par l'établissement qui le délivre. Cette exigence permet d'attester que ces documents sont authentiques et qu'ils peuvent servir à l'évaluation des titres de compétence du postulant.

Actuellement, le Centre de demande d'admission aux universités de l'Ontario (l'«OUAC») nous envoie les relevés de notes de l'Ontario par voie électronique. Un protocole d'entente avec World Education Services («WES») nous permet d'accéder électroniquement aux relevés de notes des postulants qui présentent une demande d'inscription. En outre, nous avons conclu une entente avec des autorités canadiennes du secteur de l'éducation en vue d'accepter toute copie certifiée des relevés de notes que des établissements leur ont envoyés directement au nom des postulants agréés dans un autre territoire de compétence canadien.

Les postulantes et postulants qui sont inadmissibles à la transmission électronique de l'OUAC et qui n'ont aucun dossier avec WES ni avec aucune autre autorité canadienne doivent demander à l'établissement pertinent de nous faire parvenir directement les documents sur papier.

Nous avons appris que les trois organismes suivants disposent de mécanismes sécuritaires pour la transmission électronique de relevés de notes : National Student Clearinghouse, Parchment et My eQuals. Depuis 2019, dans le cadre de l'amélioration continue de nos processus, nous acceptons les relevés de notes par voie électronique de chacun de ces trois organismes. Cela a rendu notre processus d'inscription plus efficace.

Nos postulantes et postulants doivent prendre les dispositions nécessaires pour qu'une attestation de qualifications professionnelles nous soit envoyée directement par chaque territoire de compétence où ils ont enseigné ou de l'établissement où ils ont suivi leur programme de formation à l'enseignement. Le délai de livraison de ce document par la poste peut être long.

En 2019, nous avons commencé à prendre certaines mesures pour que les autorités émettrices puissent nous envoyer les documents nécessaires au moyen d'un système électronique sécurisé d'échange de documents. Par exemple, nous acceptons maintenant les documents par l'entremise d'un échange électronique sécurisé de documents avec l'autorité émettrice en Nouvelle-Zélande. L'Ordre

cherche à faire de même avec d'autres autorités émettrices.

Nos membres actuels, nos anciens membres et nos postulants peuvent nous demander d'envoyer à une tierce partie une copie des documents que contient leur dossier (p. ex., relevés de notes ou déclarations de statut professionnel provenant de territoires de compétence hors de l'Ontario). En 2019, le nombre de ce genre de demande a augmenté, ce qui indique une plus grande acceptation des documents obtenus par l'Ordre en guise de documents officiels. Afin de gérer le volume croissant de ces demandes et de mieux servir les postulants et les membres, nous cherchons un moyen d'utiliser un système électronique sécurisé d'échange de documents pour transmettre ces documents à d'autres organismes (comme le COEQ).

### **Changements de 2015 apportés au programme de formation à l'enseignement**

À l'issue de l'entrée en vigueur des changements de 2015 apportés au programme de formation à l'enseignement, nous avons mis à jour l'information que nous fournissons aux futurs postulants au sujet du processus d'inscription, notamment les documents imprimés, le site web et le contenu des séances d'information. Les détails concernant ces mises à jour sont les suivants :

#### **Guides d'inscription**

Depuis 2016, les guides d'inscription comprennent un tableau qui souligne les nouvelles exigences d'inscription ainsi que différents moyens mis à la disposition des postulants pour y répondre.

[oct.ca/-/media/PDF/Requirements%20General%20Education%20Teacher/FR/general\\_education\\_teacher\\_f.pdf](http://oct.ca/-/media/PDF/Requirements%20General%20Education%20Teacher/FR/general_education_teacher_f.pdf)

En 2017, nous avons entrepris la mise à jour de nos guides d'inscription afin de fournir les renseignements les plus actuels sur les changements de 2015 apportés au programme de formation à l'enseignement, et surtout les programmes en plusieurs parties.

En 2018, nous avons terminé notre travail visant à éliminer le guide d'inscription intitulé *Exigences à remplir pour enseigner aux élèves sourds ou malentendants en Ontario* pour incorporer les renseignements s'adressant plus particulièrement à ces enseignantes et enseignants dans le guide d'inscription *Exigences à remplir pour enseigner les études générales en Ontario*. Entré en vigueur en 2018, le changement était nécessaire en raison de la similitude des renseignements fournis dans les deux guides.

En 2019, nous avons mis à jour tous les guides d'inscription pour intégrer de l'information sur le nouveau test de compétences en mathématiques. Les guides comprennent un tableau pratique qui fournit des renseignements sur le test s'adressant aux diplômés des programmes de formation à l'enseignement de l'Ontario, aux postulants formés à l'étranger et aux enseignants qui postulent dans le cadre de la mobilité de la main-d'œuvre. Nos membres ainsi que les enseignants à qui on avait déjà délivré l'autorisation d'enseigner ne sont pas concernés. Puisqu'une modification réglementaire déposée le 2 décembre 2019

prévoit une exemption pour les personnes qui ont suivi un programme de formation à l'enseignement des langues autochtones, nous avons commencé à retirer l'information relative au test de compétences en mathématiques du guide d'inscription pertinent. Nous avons achevé ce travail en 2020.

En 2020, nous avons actualisé nos guides d'inscription, formulaires en ligne et autres outils de communication afin d'inclure de l'information sur l'exemption au test de compétences en mathématiques et la condition de réussir le test. Nous avons envoyé plus de 10 000 courriels (et 1 142 lettres aux postulants dont les courriels n'ont pas abouti) afin de les aviser des changements apportés au programme (5 995 d'entre eux pour la nouvelle exemption au test de compétences en mathématiques et 6 446 pour la condition de réussir le test).

### **Brochure sur l'évaluation des compétences**

On remet cette brochure aux postulantes et postulants à qui on a refusé l'autorisation d'enseigner. Elle contient des renseignements généraux sur l'évaluation et le processus d'appel de la décision. Mise à jour en 2016, elle inclut un tableau qui précise les nouvelles exigences d'inscription et le processus d'inscription.

La brochure est disponible sur le site web de l'Ordre (section Ressources) à la page suivante: [oct.ca/fr-ca/ressources/alpha](http://oct.ca/fr-ca/ressources/alpha)

En 2018, nous avons divisé la brochure sur l'évaluation des compétences en deux documents : une brochure pour les postulants à qui on a refusé la demande d'inscription et une autre pour les postulants ayant reçu un certificat assorti de conditions. En ciblant plus précisément le message, nous évitons la confusion en ce qui concerne les prochaines étapes à suivre. L'envoi de renseignements actualisés et plus ciblés aux postulants qui n'ont pas obtenu l'autorisation d'enseigner et aux membres qui ont reçu un certificat assorti de conditions a commencé en 2018.

En 2020, nous avons mis à jour la brochure sur l'évaluation des compétences de manière à inclure des renseignements sur le test de compétences en mathématiques et la possibilité d'obtenir un certificat de qualification et d'inscription assorti de la condition de réussir le test.

### **Liaison**

Nous faisons des présentations aux organismes communautaires de l'Ontario, aux groupes de nouveaux arrivants et aux associations culturelles ou ethniques afin de fournir aux enseignants formés à l'étranger des renseignements sur l'Ordre, le processus d'inscription et les exigences de travail pour obtenir le titre d'enseignante agréée ou d'enseignant agréé de l'Ontario. En 2020, en raison de la pandémie de COVID-19, nous avons tenu ces séances sur diverses plateformes virtuelles.

### **Séances d'information**

En 2019, nous avons ajouté de l'information sur le test de compétences en mathématiques à la présentation que nous offrons tous les mois aux postulants formés à l'étranger et qui porte sur le processus d'inscription à l'Ordre et sur les

exigences en matière de documents à fournir. En outre, nous avons actualisé notre présentation destinée aux postulants à qui on a refusé l'autorisation d'enseigner afin de les informer que, s'ils ne satisfont pas aux exigences dans le délai spécifié, ils devront se soumettre au test de mathématiques.

Depuis mars 2020, aucune séance en présentiel n'a été offerte en raison de la pandémie de COVID-19. Pour plus d'informations, voir la réponse à la question 1. A. i.

### **Présentations aux facultés**

Nous faisons des présentations aux facultés d'éducation tous les ans afin de fournir aux postulants des renseignements importants qui les aideront à mieux connaître l'Ordre, le processus d'inscription, et les nombreux services et mécanismes de soutien que nous offrons aux membres.

Les postulants qui sont dans les deux premières sessions de leur programme reçoivent de l'information sur le rôle de l'Ordre dans le paysage éducatif de l'Ontario, son mandat et ses responsabilités, ainsi qu'une introduction au processus qui permet d'obtenir l'autorisation d'enseigner. Par ailleurs, les postulants qui sont dans la troisième et quatrième session disposent de renseignements détaillés sur la prise de décisions éthiques et les recommandations professionnelles. Ils obtiennent aussi de l'information plus approfondie et un soutien durant le processus d'inscription.

En 2020, nous avons fait 47 présentations à des facultés au moyen de diverses plateformes virtuelles.

ii. Décrivez l'impact des améliorations ou des changements sur les postulantes et postulants.

### **Test de compétences en mathématiques**

Nous avons pris des mesures importantes pour informer les postulants de la nouvelle exigence concernant les compétences en mathématiques. Nous avons participé au groupe de travail sur le test de compétences en mathématiques du ministère de l'Éducation afin de rester informés et de fournir des renseignements opportuns aux autres intervenants. En outre, notre site web a maintenant une nouvelle page d'accueil consacrée au test de mathématiques pour renseigner les postulants de l'Ontario, les postulants formés à l'étranger et ceux qui postulent dans le cadre de la mobilité de la main-d'œuvre. Ce lien vers la page d'accueil comprend une foire aux questions :

[oct.ca/fr-ca/becoming-a-teacher/requirements/mathematics-test](https://oct.ca/fr-ca/becoming-a-teacher/requirements/mathematics-test).

Nous avons également mis à jour le questionnaire d'inscription en ligne pour fournir des informations ciblées aux nouveaux postulants. Les anciens membres qui soumettent une nouvelle demande d'inscription sont également informés que le test de compétences en mathématiques ne s'applique pas à eux.

De plus, nous avons écrit aux doyennes et doyens des facultés d'éducation de l'Ontario et à tous les ministres de l'Éducation du Canada pour les informer que



la réussite du test de compétences en mathématiques s'ajoutait aux exigences d'inscription à l'Ordre, et pour leur expliquer comment cette exigence toucherait les différents types de postulants.

En 2020, l'Ordre a actualisé les renseignements fournis aux postulants dans la demande d'inscription en ligne afin de leur fournir de l'information continue au sujet du nouveau test de mathématiques.

Enfin, divers outils de communication ont été mis à jour pour inclure de l'information sur le nouveau test de mathématiques, notamment les revues officielles de l'Ordre, *Pour parler profession* et *Professionally Speaking*, et l'infolettre *Des nouvelles de l'Ordre*, tous deux destinés aux membres. Nous avons également travaillé en étroite collaboration avec le ministère de l'Éducation et l'OQRE pour assurer la cohérence des informations fournies à nos postulants.

Par courriel, nous avons encouragé les personnes qui avaient commencé le processus d'inscription à nous envoyer les documents requis et nous les avons informés que nous étions en mesure de les aider en cas de difficulté à obtenir des documents auprès de certains établissements. Nous avons aussi envoyé des courriels à ces postulants pour les informer du nouveau test de mathématiques et de la façon dont il s'applique à eux (3 141 courriels envoyés). Avant cela, nous avons envoyé un courriel général (qui n'était pas spécifique au test de mathématiques) à tous les postulants pour les encourager à remplir leur demande d'inscription et pour les informer que l'Ordre était en mesure de les aider s'ils avaient de la difficulté à obtenir des documents auprès de certains établissements (2 994 courriels envoyés).

En 2020, nous avons envoyé plus de 10 000 courriels (et 1 142 lettres aux postulants dont les courriels n'ont pas abouti) afin de les aviser des changements apportés au programme (5 995 d'entre eux pour la nouvelle exemption au test de compétences en mathématiques et 6 446 pour la condition de réussir le test).

Nous avons également écrit à toutes les personnes qui avaient commencé le processus d'inscription, mais qui n'avaient pas soumis le formulaire ou les frais requis dans les deux dernières années pour les informer de l'exigence du test de compétences en mathématiques et pour les encourager à terminer leur demande d'inscription avant la date limite, puisqu'ils avaient ouvert un dossier de demande il y a plus de deux ans (4 090 courriels envoyés). Tous les postulants dont la demande avait été refusée ont également été informés qu'ils devront réussir le test de compétences en mathématiques s'ils ne remplissent pas les conditions indiquées dans la lettre de refus, et ce, pendant la période de validité de la décision (240 courriels envoyés). Enfin, nous avons écrit aux postulants qui n'avaient pas encore réglé leur cotisation annuelle pour les informer de l'exigence du test de mathématiques et de la façon dont il s'appliquerait à eux (292 courriels envoyés).

En 2018, nous avons commencé à fournir des ressources supplémentaires aux enseignants nouvellement certifiés au cours des séances d'information mensuelles. Bien qu'elles soient affichées sur le site web de l'Ordre et que des copies imprimées de nombre de nos ressources soient disponibles dans l'aire de

réception au 14<sup>e</sup> étage, plusieurs publications sont désormais fournies à chaque nouveau membre qui participe à la séance. Voici une liste des ressources :

- *Évaluation des compétences pour les membres dont le certificat est assorti de conditions*
- *Qui fait quoi en éducation?*
- *EAO Votre titre professionnel*
- *Fondements de l'exercice professionnel*
- *Conseils essentiels pour les membres de la profession*
- *Recommandation professionnelle (Favoriser la santé mentale des élèves).*

iii. Décrivez l'impact des améliorations ou des changements sur votre organisme.

Voir la réponse à la question 1. G i. ci-dessus.

## H. Processus de réexamen ou d'appel

i. Décrivez toutes les améliorations ou tous les changements mis en œuvre au cours de l'année écoulée.

### Comité d'appel des inscriptions – Statistiques de 2020

En 2020, le comité d'appel des inscriptions a reçu 18 demandes d'appel. De ce nombre, 10 provenaient de membres ayant obtenu un certificat assorti de conditions ou de restrictions et trois de postulants à qui on avait refusé l'autorisation d'enseigner. À l'issue de la réévaluation des dossiers par l'Ordre, quatre appels ont été retirés et un appel ne relevait pas du mandat du comité.

Le tableau suivant illustre une comparaison des données des dernières années :

Année	Nombre d'appels reçus	Nombre de décisions rendues	Nombre d'inscriptions refusées	Nombre de certificats assortis de conditions ou restrictions
2010	20	15	13	2
2011	17	13	12	1
2012	22	15	21 (100 %)	0
2013	24	25	24 (100 %)	0
2014	24	18	24 (100 %)	0
2015	19	24	19 (100 %)	0
2016	60	35	13 (21 %)	47 (78 %)
2017	28	21	18 (64 %)	10 (36 %)
2018	21	16	10 (48 %)	11 (52 %)
2019	20	22	9 (45 %)	7 (35 %)
2020	18	12	3 (17 %)	10 (56 %)

En 2018 et en 2019, le comité d'appel des inscriptions a noté une diminution des appels qui provenaient de membres détenant un certificat assorti de conditions ou de restrictions comparativement à 2016. En 2016, la hausse du nombre de ces appels (47 par comparaison à 0 entre 2012 et 2015) était exceptionnelle et pouvait être attribuée à la mise en œuvre des changements de septembre 2015 apportés au programme de formation à l'enseignement.

Le nombre d'appels reçus en 2019 a représenté un retour à la normale (entre 2010 et 2015, on avait reçu en moyenne 20 appels par an) – une situation qui s'est répétée de manière semblable en 2020.

La légère baisse du nombre de décisions rendues en 2020 à la suite d'appels des inscriptions est imputable à la pandémie de COVID-19. En mars 2020, conformément aux directives en matière de santé publique, nous avons poursuivi nos activités à distance. Le travail des comités n'a repris qu'en juin 2020, sur une base limitée, puis à l'automne 2020, à intervalles plus fréquents à distance. La réduction du nombre total d'appels associés aux changements de 2015 apportés au programme de formation à l'enseignement est un autre facteur contributif.

La provenance des appelants en 2020 se divise comme suit : Ontario (8), autres provinces ou territoires du Canada (0) et autres pays (10).

### **Délais**

Dans chaque cas, nous mettons tout en œuvre pour que le comité d'appel des inscriptions puisse examiner les demandes et rendre une décision dans les 120 jours suivant la réception de la demande. Ce délai est prescrit par notre Règlement sur les pratiques d'inscription équitables.

Plusieurs facteurs peuvent faire obstacle à ces 120 jours. Par exemple :

- pandémie de COVID-19 et annulation des sous-comités d'appel;
- réunions interrompues dans l'espace virtuel, alors que les activités du comité ont initialement repris sur une base limitée;
- demandes de prolongation de la part des appelants;
- modifications apportées à la réglementation ou à la législation;
- prolongations des délais dans le cas où comité doit obtenir plus de détails ou des documents supplémentaires;
- retards administratifs causés par l'arrivée de nouveaux documents ou de documents supplémentaires (examen de l'évaluation initiale des compétences par l'Ordre, délai pour répondre et mettre à jour les dossiers d'appel);
- retards administratifs liés aux demande de présentation orale, en hausse depuis 2013 (p. ex., besoin de fixer des dates convenant à la fois aux sous-comités et aux appelants).

### **Améliorations (2015 à 2017)**

En 2015, des améliorations apportées aux processus internes ont eu un effet direct sur la réduction des délais. Par exemple :

- affectation d'un rédacteur-réviseur à la rédaction des décisions;
- réduction des délais administratifs concernant la préparation des dossiers d'appel;
- meilleure efficacité des processus internes de suivi des dossiers pour veiller au respect des délais.

En 2016, les changements suivants ont été effectués :

- L'augmentation du nombre de nouveaux appels de l'inscription a coïncidé avec une augmentation du nombre de retraits d'appel (16 en 2016, comparativement à 4 en 2015). Les appelants décident généralement de retirer leur demande d'appel après que leurs qualifications ont été réévaluées et qu'une décision d'accorder l'autorisation d'enseigner ou de retirer les conditions et restrictions sur leur certificat a été rendue. À mesure que des renseignements supplémentaires sont reçus à l'appui d'une demande d'appel, notre Division des services aux membres communique avec les postulants afin d'ajouter de nouvelles informations à leur dossier, lesquelles pourraient servir lors d'une réévaluation afin de revenir sur les conclusions initiales. La réévaluation s'effectue avant d'interjeter appel. L'Ordre continue de rembourser les frais liés au retrait et à la réévaluation de dossier. On continue d'examiner le processus en vigueur avec la Division des services aux membres afin d'en améliorer l'efficacité et de réduire les délais.
- La Division des services aux membres et l'Unité de recherche et politique de l'Ordre ont tenu des réunions internes pour déterminer quelles étaient les étapes du processus d'appel qu'il fallait modifier afin d'aider le comité à rendre ses décisions dans le délai règlementaire de 120 jours.
- L'Unité de recherche et politique de l'Ordre a commencé à distribuer la documentation par voie électronique, ce qui a permis d'uniformiser la gestion des dossiers d'appel, de réduire considérablement la quantité de papier utilisée et d'améliorer l'efficacité des ressources humaines.

En 2017, nous avons apporté des améliorations à notre système de gestion électronique des documents afin de réduire les délais administratifs de préparation des documents distribués aux parties au début du processus d'appel. Cette première étape du processus est maintenant automatisée (sélection des documents, préparation de l'index du dossier et pagination automatisée).

#### **Améliorations (2018 à 2020)**

En 2018 et en 2019, nous avons continué de réduire les délais de travail du comité afin de respecter les 120 jours règlementaires, tout en appliquant des principes d'équité et de justice naturelle, et accorder aux parties des délais raisonnables afin de préparer leurs soumissions.

Afin d'étayer le processus d'appel des inscriptions, le comité a élaboré les brochures suivantes pour aider les postulants ou les membres qui lui demandent d'examiner la décision du registraire concernant leur certificat de qualification et d'inscription :

- *Guide sur le processus d'appel des inscriptions;*
- *Lignes directrices sur la prolongation du délai pour interjeter appel des décisions de l'Ordre concernant les demandes d'inscription;*
- *Lignes directrices sur les présentations orales.*

Depuis le printemps 2019, ces brochures sont disponibles en français et en anglais sur le site web de l'Ordre.

En 2019, le comité d'appel des inscriptions a commencé à revoir son protocole dans le cas de documents soumis après les délais fixés dans le processus d'appel. Un examen complet était prévu pour 2020, mais il a été temporairement reporté en raison de la pandémie de COVID-19 et des modifications apportées à notre structure de gouvernance des suites du projet de loi 229, la *Loi de 2020 sur la protection, le soutien et la relance face à la COVID-19* (mesures budgétaires).

En 2020, le comité d'appel des inscriptions a lancé un processus d'appel sommaire pour statuer sur les appels concernant exclusivement l'exigence d'inscription relative à la réussite du test de compétences en mathématiques. Le comité a le pouvoir discrétionnaire, en vertu des paragraphes 21 (8) ou 22 (6) de la *Loi sur l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario*, de rendre une décision sans audience ni possibilité de présenter des observations orales ou écrites. De plus, à l'exception des exemptions expressément énoncées dans le Règlement 271/19 sur les compétences en mathématiques, le comité ne peut pas, à sa seule discrétion, renoncer à l'obligation de réussir le test de compétences en mathématiques comme condition préalable à la délivrance du certificat de qualification et d'inscription conformément à l'article 4 ou 6 du Règlement 176/10 sur les qualifications requises pour enseigner. Il ne peut pas non plus, à son gré, supprimer la condition imposée aux postulants conformément à l'article 4 ou 6 de réussir le test de compétences en mathématiques dans un délai précis. Le processus d'appel sommaire assurera l'équité et la rapidité des appels portant uniquement sur le test de compétences en mathématiques.

ii. Décrivez l'impact des améliorations ou des changements sur les postulantes et postulants.

Voir la réponse à la question 1. H i. ci-dessus.

iii. Décrivez l'impact des améliorations ou des changements sur votre organisme.

Voir la réponse à la question 1. H i. ci-dessus.

#### **I. Accès aux documents (dossiers) des auteurs de demande**

i. Décrivez toutes les améliorations ou tous les changements mis en œuvre au cours de l'année écoulée.

Aucun changement cette année.

- ii. Décrivez l'impact des améliorations ou des changements sur les postulantes et postulants.

Aucun changement cette année.

- iii. Décrivez l'impact des améliorations ou des changements sur votre organisme.

Aucun changement cette année.

**J. Formation et ressources pour le personnel responsable des inscriptions et pour les membres du conseil et du comité**

- i. Décrivez toutes les améliorations ou tous les changements mis en œuvre au cours de l'année écoulée.

**Registraire adjointe**

En vertu de la loi, la décision définitive en matière de certification revient exclusivement au registraire de l'Ordre. À titre de chef de la direction, cette personne est continuellement en formation, et l'actualité de ses connaissances est à la mesure de ses responsabilités.

En 2020, le registraire et chef de la direction, Michael Salvatori, EAO, a pris un congé autofinancé. D'avril à décembre 2020, la registraire adjointe, Chantal Bélisle, EAO, a exercé les fonctions de registraire par intérim et a détenu les pouvoirs du registraire aux fins de l'administration de la *Loi sur l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario*. Au cours de l'année civile 2020, la pandémie mondiale a modifié la participation de l'Ordre à de nombreuses activités menées par des organismes provinciaux et nationaux, notamment les décisions en matière d'inscription et l'évaluation des compétences. Toutefois, au cours de la présente période, nous avons veillé à ce que nos pratiques d'évaluation restent conformes à nos pratiques antérieures. Nous avons continué d'assurer la liaison avec des comités comme Registres de l'agrément du personnel enseignant Canada (RAPEC).

En raison de la pandémie et de la fermeture des centres de tests de compétences en mathématiques de l'OQRE, de nombreux postulants n'ont pas été en mesure de satisfaire à l'exigence de passer le test de compétences en mathématiques avant le 31 mars 2020. À la suite d'une modification législative, l'Ordre a pu délivrer aux postulants un certificat de qualification et d'inscription assorti de la condition de réussir ce test d'ici le 31 août 2021. Nous avons informé les personnes concernées et actualisé les documents pertinents, comme les guides d'inscription et les formulaires d'inscription en ligne, en conséquence. L'Ordre a fait preuve de transparence tout au long du processus afin de garantir l'équité de la certification. En 2020, nous avons travaillé en étroite collaboration avec le ministère de l'Éducation pour l'informer de l'impact qu'avait le manque de disponibilité du test tant sur les postulants que sur les membres dont le certificat est assorti de la condition de le passer.

Au cours de 2020, la registraire adjointe a continué de transmettre au conseil des renseignements et des mises à jour sur la certification du personnel enseignant par l'entremise des rapports trimestriels.



En février et en novembre 2020, des membres de l'équipe de haute direction, dont la registraire adjointe, ont participé en tant que panélistes à des discussions organisées par le Centre franco-ontarien de ressources pédagogiques (le «CFORP»). Diffusées dans le monde entier, les séances avaient pour but de fournir des informations précieuses à ceux qui envisagent une carrière en enseignement en français en Ontario.

Le registraire rencontre souvent les délégations internationales qui nous rendent visite afin de leur parler de la réglementation et des pratiques de l'Ordre, notamment de l'agrément et des pratiques d'inscription. Pendant janvier et février 2020, les séances se sont poursuivies en personne. Puis, étant donné que la fermeture des frontières empêchait les délégués de se déplacer, nous avons annulé les séances prévues pour le restant de l'année. Vers la fin de 2020, nous avons commencé à recevoir des demandes de présentations virtuelles pour 2021.

### **Comité d'appel des inscriptions**

En vertu du Règlement sur les pratiques d'inscription équitables, l'Ordre doit fournir une formation aux membres du comité d'appel des inscriptions et aux membres figurant sur la liste de suppléants susceptibles de faire partie de ce comité.

Le 4 juillet 2018, on a nommé de nouveaux membres du conseil au comité d'appel des inscriptions. Par conséquent, on a révisé et enrichi le matériel de formation et les présentations pour la formation initiale des membres du comité. Offerte par le personnel de l'Ordre et un avocat indépendant ayant de l'expertise en la matière, la formation comprenait des ateliers, des exercices pratiques et des présentations. Dans le cadre de la séance d'orientation, les nouveaux membres du comité ont suivi une formation sur les sujets suivants :

- exigences de certification et cadre législatif de l'Ordre;
- mandat du comité;
- procédures du comité;
- principes directeurs, délibérations et rédaction de décisions;
- survol de la Division des services aux membres et des processus du Service des dossiers et du Service d'évaluation;
- appels concernant les conditions et restrictions.

### **Améliorations et changements**

En plus de la séance d'orientation de 2018, le comité d'appel des inscriptions a suivi de la formation sur les sujets suivants en 2019 :

- questions relatives aux droits de la personne et à la discrimination (terminé en 2019);
- exigence relative à l'aptitude professionnelle (2019);
- exigence scolaire (2019);
- pratiques d'évaluation frivoles et vexatoires (2019).

Le personnel de l'Ordre et l'avocat indépendant au service du comité ont assuré la prestation des programmes de formation. Le comité a également assisté à une présentation sur l'évaluation des diplômes universitaires internationaux, laquelle était donnée par un représentant du Service d'évaluation.

En 2020, on a nommé un nouveau membre du conseil au comité d'appel des inscriptions. Lors de sa séance d'orientation, il a participé à une formation qui suivait de près l'orientation des anciens membres du comité sur les enjeux liés au processus d'appel.

### **Services aux membres**

Les activités des évaluateurs de l'Ordre visent à estimer les qualifications des pédagogues formés à l'étranger et des postulants certifiés dans un autre territoire de compétence canadien. La formation en milieu de travail de ce personnel correspond au modèle d'apprentissage traditionnel. Les évaluateurs principaux sont chargés de la formation relative aux compétences et aux connaissances théoriques spécialisées en évaluation des diplômes, notamment celles qui touchent à la certification en enseignement. Le personnel reçoit de l'information sur les systèmes et les établissements scolaires, les diplômes, les modèles pédagogiques et des éléments particuliers à un pays donné, ainsi que la façon dont les règlements de l'Ordre influent sur l'évaluation des diplômes provenant d'un pays en particulier. Les évaluateurs principaux désignent des évaluateurs expérimentés pour former et appuyer les nouveaux évaluateurs. Depuis 2018, tous les évaluateurs de compétences du Service d'évaluation doivent suivre au moins huit webinaires de formation par année.

De plus, le personnel des Services aux membres assiste régulièrement à des ateliers, à des conférences et à des webinaires locaux, nationaux et internationaux réservés aux professionnels du domaine de l'évaluation des compétences. Il participe généralement à ces séances de formation officielles au moins une fois par mois. En 2020, le personnel des Services aux membres a pris part, entre autres, aux activités de formation suivantes :

#### **American Association of Collegiate Registrars and Admissions Officers (AACRAO)**

- Webinaire : «Coronavirus: Implications and Recommendations for Admission and Registrar's Offices»
- Webinaire : «Education System Updates for International Evaluators and Advisors: Azerbaijan and the Republic of Georgia»
- Webinaire : «Digital Documents and International Admissions»

#### **Canadian Association for Prior Learning Assessment (CAPLA)**

- Webinaire : «World Education Services' (WES) White Paper: Beyond Academic Credentials»
- Webinaire : «Current RPL Research from Around the World»

#### **Education Credential Evaluators (ECE)**

- Webinaire : «Education System of Bangladesh and Nepal»
- Webinaire : «Transnationale Education»

#### **The Association for International Credential Evaluation Professionals (TAICEP)**

- Webinaire : «TAICEP At Your Desk Conversation Series: International Credential Evaluation in Challenging Times»
- Webinaire : «TAICEP At Your Desk Series: What is the impact of the COVID-19 virus on Higher Education and recognition in a European perspective?»
- Webinaire : «TAICEP At Your Desk Series: "Resources at Your Desk"»

- Webinaire : «TAICEP At Your Desk Conversation Series: “Introduction to Electronic Verification”»
- Webinaire : «TAICEP At Your Desk: “Introduction to Digital Records”»
- Webinaire : «TAICEP At Your Desk: Evaluating Bad»
- Webinaire : «TAICEP Webinar Series: Evaluating International Professional Degrees»

#### **World Education Services (WES)**

- Webinaire : «The Education System of Vietnam and Student Mobility Trends»
- Webinaire : «The Education System of Pakistan and Student Mobility Trends»
- Webinaire : «The Education System of Bangladesh and Student Mobility Trends»
- Webinaire : «Resources for Higher Education Institutions and Licensing Bodies/Boards»
- Webinaire : «The Future of Recognition»
- Webinaire : «The Inclusive Workforce»

#### **Academic Credentials Evaluation Institute Inc. (ACEI)**

- Webinaire : «Mindful Minutes with ACEI - Safe Space, Virtual Place»
- Webinaire : «How to Spot Fake Online Programs»

#### **Présentations et groupes de travail**

Deux représentants des Services aux membres participent à un groupe de travail national pour la mise sur pied du Centre pancanadien d'évaluation des qualifications établi par les Registraires de l'agrément du personnel enseignant Canada pour faciliter l'évaluation des qualifications détenues par les enseignantes et enseignants formés à l'étranger.

En 2020, nous avons présenté des renseignements sur la mise en œuvre de la nouvelle exigence de certification, à savoir réussir le test de compétences en mathématiques, lors du congrès annuel sur l'éducation du Council on Licensure, Enforcement and Regulation (CLEAR). Enforcement and Regulation Annual Educational Conference.

- ii. Décrivez l'impact des améliorations ou des changements sur les postulantes et postulants.

Dans son rapport sur l'Ordre, le Bureau du commissaire à l'équité indique que l'Ordre a mis en place plusieurs pratiques louables dans le domaine de la transparence, en particulier pour rendre l'information plus disponible et plus accessible, notamment :

- la nouvelle configuration du site web de l'Ordre;
- les séances d'information mensuelles organisées par le personnel de l'Ordre à l'intention des postulants à qui on a refusé l'autorisation d'enseigner;
- la mise à jour de la vidéo qui explique le processus d'inscription.

La formation continue du personnel et des membres des comités garantit l'impartialité et l'équité des processus, et contribue à l'amélioration continue, à l'efficacité, à la transparence et à la reddition de compte.

iii. Décrivez l'impact des améliorations ou des changements sur votre organisme.

Voir la réponse à la question 1. J. ii. ci-dessus.

**K. Ententes de reconnaissance mutuelle**

i. Décrivez toutes les améliorations ou tous les changements mis en œuvre au cours de l'année écoulée.

Aucun changement cette année.

ii. Décrivez l'impact des améliorations ou des changements sur les postulantes et postulants.

Aucun changement cette année.

iii. Décrivez l'impact des améliorations ou des changements sur votre organisme.

Aucun changement cette année.

**L. Décrivez toutes les améliorations ou tous les changements mis en œuvre au cours de l'année écoulée.**

i. Décrivez toutes les améliorations ou tous les changements mis en œuvre au cours de l'année écoulée.

Aucun changement cette année.

ii. Décrivez l'impact des améliorations ou des changements sur les postulantes et postulants.

Aucun changement cette année.

iii. Décrivez l'impact des améliorations ou des changements sur votre organisme.

Aucun changement cette année.

**M. Décrivez toutes les modifications ou tous les changements en matière d'inscription apportés à la loi habilitante et aux règlements habilitants visant votre organisme au cours de l'année écoulée.**

**Veillez fournir des renseignements supplémentaires :**

En 2020, nous avons collaboré avec le ministère de l'Éducation en vue d'inscrire les qualifications des enseignantes et enseignants d'éducation technologique au tableau public. Auparavant, seules les qualifications utilisées pour obtenir l'autorisation d'enseigner figuraient au tableau public, soit les diplômes scolaires que les pédagogues en enseignement général utilisent pour obtenir l'autorisation d'enseigner. En 2020, on a modifié le Règlement 176/10 sur les qualifications

requis pour enseigner et les règlements administratifs afin d'être en mesure d'afficher au tableau les diplômes pertinents, l'expérience professionnelle, le certificat d'apprentissage et les preuves de compétence dans un domaine de l'éducation technologique. Le conseil a approuvé cette démarche ainsi que les modifications législatives et réglementaires nécessaires en septembre 2017, en décembre 2017 et en octobre 2020. Ces changements permettent l'impartialité, la transparence et l'équité pour tous les membres de l'Ordre, et répondent à la demande des intervenants en éducation technologique. Nous travaillons actuellement à la mise en œuvre des modifications à la réglementation et aux règlements administratifs.

À sa réunion de décembre 2019, le conseil de l'Ordre a approuvé une motion visant à modifier le Règlement sur les qualifications requises pour enseigner afin de refléter l'introduction du test de compétences en mathématiques. Un postulant formé à l'étranger doit fournir la preuve d'avoir réussi le test de mathématiques dans les deux ans suivant l'obtention de l'autorisation d'enseigner initiale, sinon, le certificat expirera. Une fois que son certificat a expiré, un enseignant formé à l'étranger a le statut d'ancien membre de l'Ordre, et il peut faire une nouvelle demande d'inscription s'il fournit la preuve d'avoir : 1) réussi le test de mathématiques; et 2) rempli toutes les conditions scolaires. Par conséquent, le délai réglementaire de cinq ans pour satisfaire aux conditions scolaires est, en fait, réduit à deux ans. Afin de donner aux enseignants formés à l'étranger les cinq années complètes pour remplir leurs conditions de formation, le cadre pour la délivrance d'un certificat assorti de conditions doit être modifié.

Actuellement, un postulant formé à l'étranger qui détient un certificat avec la condition de réussir le test de mathématiques et une condition scolaire peut perdre son certificat s'il ne fournit pas la preuve qu'il a réussi le test de mathématiques dans les deux ans suivant l'obtention de l'autorisation d'enseigner initiale. L'enseignant formé à l'étranger serait autorisé à faire une nouvelle demande d'inscription en fournissant la preuve qu'il a passé le test de mathématiques avec succès.

Dans la proposition de modification approuvée par le conseil, lors d'une nouvelle demande, les conditions de formation qui figuraient encore sur le certificat au moment de l'expiration seront inscrites sur le certificat pendant trois ans afin de refléter le délai initial de cinq ans fourni au postulant formé à l'étranger. Une nouvelle section est également nécessaire pour préciser qu'une personne qui ne fournit pas la preuve d'avoir passé le test de mathématiques avec succès dans un délai de deux ans verra son certificat expirer. Cette nouvelle section est nécessaire pour permettre à ces anciens membres de l'Ordre d'accéder à la voie de renouvellement d'inscription pour certificats expirés dans le Règlement 176/10.

En 2021, l'Ordre collaborera avec le ministère de l'Éducation pour élaborer ces modifications réglementaires.

### **Exemption au stage**

En 2020, l'Ordre a travaillé avec le ministère de l'Éducation pour élaborer des modifications au Règlement 176/10 afin de créer une exemption au stage en raison

de l'impact de la pandémie et de la fermeture des écoles causée par la COVID-19. Une exemption s'applique aux postulants qui :

- sont inscrits à un programme de formation professionnelle dans une faculté d'éducation de l'Ontario le 17 mars 2020 ou après cette date;
- ont effectué avec succès une portion de leur stage;
- ne sont pas en mesure de terminer leur stage uniquement en raison de la fermeture des écoles liée à la COVID-19;
- ont terminé toutes les autres composantes exigées de leur programme de formation professionnelle au plus tard le 31 décembre 2020;
- ont répondu à toutes les autres exigences d'inscription applicables et auront obtenu l'autorisation d'enseigner d'ici le 30 décembre 2023.

Les postulants de l'Ontario qui ne sont pas admissibles à cette exemption doivent terminer l'ensemble de leur stage et satisfaire à toutes les exigences d'inscription applicables afin d'obtenir l'autorisation d'enseigner.

En avril 2020, le personnel de l'Ordre et des partenaires en éducation ont participé à une séance d'information technique avec les doyens des facultés d'éducation de la province. L'exemption au stage a fait l'objet des discussions. À l'époque, on a avisé les doyens que les changements à court terme apportés à la prestation des programmes et aux attentes en matière de stage en raison de la pandémie de COVID-19 devaient être documentés et présentés aux fins de responsabilisation de l'agrément.

### **Certificat de qualification et d'inscription temporaire**

En 2020, dans le but de répondre aux pressions de l'offre dans le système, l'Ordre a travaillé avec le ministère de l'Éducation pour introduire des modifications au Règlement 176/10 visant à créer un nouveau certificat de qualification et d'inscription temporaire (les modifications entrées en vigueur en janvier 2021). Le certificat de qualification et d'inscription temporaire constitue une mesure d'urgence ponctuelle de durée limitée afin de pallier l'importante pénurie de personnel enseignant qui sévit au sein du système d'éducation financé par les fonds publics de l'Ontario en raison de la pandémie de COVID-19. Le certificat temporaire a été créé sous la direction du conseil de l'Ordre et à la demande du ministère de l'Éducation, de l'Ontario Association of Deans of Education et du Conseil ontarien des directions de l'éducation.

Les étudiantes et étudiants en enseignement de l'Ontario peuvent faire une demande de certificat temporaire s'ils :

- devraient terminer avec succès leur programme de formation à l'enseignement en Ontario d'ici le 31 décembre 2021\*;
  - ont effectué avec succès, à la date de leur demande, une partie de leur stage\*;
  - ont réalisé des progrès satisfaisants dans leur programme\*.
- \* Selon les rapports des facultés d'éducation envoyés à l'Ordre à la demande des postulants. Pour obtenir un certificat temporaire, les postulants sont également tenus de régler tous les frais exigés et de satisfaire à toutes les autres exigences de certification applicables.



Pour obtenir un certificat temporaire, il faut avoir fait une demande d'inscription à l'Ordre, accompagnée de tous les documents et frais exigés, et satisfaire à toutes les exigences d'inscription, y compris celle d'être titulaire d'un grade postsecondaire reconnu. [Cette exigence ne s'applique pas aux étudiantes et étudiants inscrits à un programme de formation à l'enseignement de l'éducation technologique ou des langues autochtones, ou à un programme à l'intention des personnes d'ascendance autochtone (Premières Nations, Métis et Inuits)]. Les postulants qui détiennent l'autorisation d'enseigner dans un autre territoire de compétence canadien peuvent aussi faire une demande de certificat temporaire en Ontario.

Le certificat temporaire permet aux étudiants des facultés d'éducation de l'Ontario d'occuper un poste de suppléant. L'expérience ainsi acquise peut servir à satisfaire aux exigences du stage, telles que le détermine la faculté d'éducation. Le certificat temporaire peut être délivré à compter du 30 janvier 2021 et expirera le 31 décembre 2021, sous réserve de la condition relative au test de compétences en mathématiques. Aucune prolongation ne sera accordée.

Le certificat temporaire pourra être converti en un certificat de qualification et d'inscription général si l'Ordre reçoit une preuve acceptable démontrant :

- que l'étudiante ou l'étudiant a satisfait aux exigences du stage et du programme avant le 1<sup>er</sup> janvier 2022;
- que toutes les conditions figurant sur le certificat ont été satisfaites, y compris l'exigence de réussite du test de compétences en mathématiques d'ici le 31 août 2021.

Nous avons actualisé nos divers outils de communication destinés aux postulants, notre formulaire d'inscription en ligne et notre site web afin de fournir des renseignements sur le certificat temporaire. Les postulants qui ont déjà présenté une demande de certificat de qualification et d'inscription général peuvent faire une demande de certificat temporaire.

### **Condition de réussir le test de compétences en mathématiques**

Après le test de mise à l'essai, la pandémie de COVID-19 a mis fin à la possibilité de passer le test pendant le reste de 2020. On a modifié le Règlement sur les compétences en mathématiques en 2020 pour permettre aux postulants de l'Ontario qui souhaitent obtenir l'autorisation d'enseigner de recevoir un certificat de qualification et d'inscription assorti de la condition de réussir le test d'ici le 31 août 2021, faute de quoi leur certificat expirera. Nous avons envoyé une lettre aux étudiantes et étudiants, affiché des renseignements sur notre site web et collaboré avec les facultés d'éducation afin d'informer les postulants de cette option.

---

## Données quantitatives

Les données quantitatives qui suivent sont recueillies dans le but d'observer les changements et les tendances statistiques en matière d'inscription, de délivrance de permis, d'appels et de personnel, d'une année à l'autre.

### A. Langues

Indiquez les langues dans lesquelles les formulaires de demande et les renseignements sur le processus d'inscription sont disponibles.

Langue	Oui/Non
Anglais	Oui
Français	Oui

Autre (veuillez préciser) :

### B. Demandes selon le genre

Indiquez le nombre de postulants dans chaque catégorie, selon le cas.

Genre	Nombre de postulants
Masculin	1 523
Féminin	4 883
Aucune de ces réponses	16

Commentaires supplémentaires :

Les 16 postulants qui ne s'identifiaient pas par le genre masculin ou féminin ont choisi le marqueur de genre X.

### C. Genre des membres

Indiquez le nombre de membres dans chaque catégorie, selon le cas. Choisissez l'option correspondant le mieux à la terminologie utilisée par votre organisme.

Genre	Nombre de membres
Masculin	58 199
Féminin	172 746
Aucune de ces réponses	108

Commentaires supplémentaires :

Les 108 membres qui ne s'identifiaient pas par le genre masculin ou féminin ont choisi le marqueur de genre X.

Pour les sections D, E et F, le BCE reconnaît le fait que les postulants peuvent suivre leur formation initiale dans plusieurs territoires de compétence.

Répondez à ces questions en indiquant uniquement le territoire de compétence où a été obtenu le diplôme d'admission ou tout autre certificat exigé pour exercer la profession.

#### D. Territoire de compétence où les postulants ont suivi leur formation initiale

Indiquez le nombre de postulants selon le territoire de compétence où ils ont suivi leur formation initiale pour leur profession ou métier.

Territoire de compétence	Nombre de postulants	Territoire de compétence	Nombre de postulants
Ontario	4 855	Dominique	1
Autres provinces du Canada	388	Égypte	14
États-Unis	284	El Salvador	1
Australie	21	Angleterre	43
Albanie	3	France	25
Algérie	5	Gambie	1
Argentine	1	Territoire palestinien occupé	1
Azerbaïdjan	2	Allemagne	1
Bahamas	1	Ghana	8
Bangladesh	2	Grande-Bretagne	1
Barbade	1	Grèce	3
Belgique	4	Grenade	1
Bosnie-Herzégovine	1	Guyana	2
Brésil	5	Haïti	2
Burkina Faso	1	Hong Kong	10
Burundi	2	Hongrie	1
Cameroun	39	Inde	257
Chine	7	Iran	7
Colombie	4	Iraq	1
Congo, république démocratique du	1	Irlande	5
Croatie	1	Israël	3
Danemark	1	Italie	1

Territoire de compétence	Nombre de postulants
Côte d'Ivoire	9
Jamaïque	62
Japon	2
Kazakhstan	1
Kenya	3
Corée du Sud	3
Liban	16
Lithuanie	1
Malte	1
Maurice	9
Moldavie	1
Monténégro	1
Maroc	5
Pays-Bas	2
Nouvelle-Zélande	69
Nigéria	17
Pakistan	27
Pérou	1
Philippines	20
Pologne	3
Portugal	1
Roumanie	6
Russie	4
Arabie saoudite	2
Écosse	27
Sénégal	1
Serbie	2
Singapour	2
Afrique du sud	10
Espagne	1
Sri Lanka	3
Sainte-Lucie	2
Saint-Kitts-et-Nevis	1
Suède	1
Suisse	1

Territoire de compétence	Nombre de postulants
Trinité-et-Tobago	6
Tunisie	6
Turquie	8
Ouganda	3
Ukraine	5
Émirats arabes unis	7
Pays de Galles	50
Zimbabwe	2
Inconnu	0
<b>Total</b>	<b>6 422</b>

Commentaires supplémentaires :

**E. Territoire de compétence où les postulants qui sont devenus membres en règle ont été formés initialement**

Indiquez le nombre total de membres inscrits selon le territoire de compétence où ils ont suivi leur formation initiale pour leur profession ou métier.

Territoire de compétence	Nombre de postulants	Territoire de compétence	Nombre de postulants
Ontario	4 610	Iran	1
Autres provinces du Canada	251	Irlande	5
États-Unis	240	Liban	7
Australie	29	Malaisie (Fédération de)	2
Inde	333	Malte	1
Jamaïque	50	Maurice	6
Côte d'Ivoire	9	Moldavie	1
Turquie	5	Népal	1
Nouvelle-Zélande	68	Irlande du Nord	2
Nigéria	10	Pologne	3
Philippines	24	Roumanie	2
Ghana	10	Russie	1
Grèce	2	Rwanda	1
Guyana	2	Écosse	10
Pakistan	20	Sénégal	1
Algérie	3	Sierra Leone	1
Belgique	4	Singapour	2
Brésil	2	Afrique du Sud	10
Burkina Faso	1	Espagne	1
Burundi	1	Sainte-Lucie	1
Cameroun	11	Trinité-et-Tobago	6
Chine	1	Ukraine	1
Congo, République démocratique du	2	Émirats arabes unis	1
Équateur	1	Pays de Galles	27
Égypte	5	Zimbabwe	1
El Salvador	1	Inconnu	0
Angleterre	23	<b>Total</b>	<b>5 825</b>
Éthiopie	2		
France	5		
Hong Kong	5		

Commentaires supplémentaires :

**F. Territoire de compétence où les postulants qui sont devenus membres en règle ont été formés initialement**

Indiquez le nombre total de membres inscrits selon le territoire de compétence où ils ont suivi leur formation initiale pour leur profession ou métier.

Territoire de compétence	Nombre de postulants	Territoire de compétence	Nombre de postulants
Ontario	181 768	Colombie	23
Autres provinces du Canada	10 706	Comores	1
États-Unis	21 664	Congo, République démocratique du	19
Australie	4 926	Congo	2
Afghanistan	4	Costa Rica	1
Albanie	142	Croatie	20
Algérie	22	Cuba	15
Antigua-et-Barbuda	1	République tchèque	24
Argentine	34	Tchécoslovaquie	8
Arménie	14	Djibouti	1
Autriche	2	Dominique	6
Azerbaïdjan	6	République dominicaine	1
Bahamas	2	Équateur	3
Bangladesh	31	Égypte	109
Barbade	7	El Salvador	6
Biélorussie	34	Angleterre	1 110
Belgique	19	Érythrée	1
Bélize	1	Estonie	3
Bénin	2	Éthiopie	16
Bolivie	1	Finlande	6
Bosnie-Herzégovine	3	France	73
Botswana	2	Guyane	1
Bésil	25	Géorgie	1
Brunei Darussalam	1	Allemagne	13
Bulgarie	55	Ghana	59
Burkina Faso	8	Grèce	21
Burundi	17	Grenade	9
Cameroun	42	Guam	1
Chili	12	Guatemala	3
Chine	48	Guyana	127



Territoire de compétence	Nombre de postulants
Haïti	8
Hollande	1
Hong Kong	151
Hongrie	57
Inde	3 921
Indonésie	1
Iran	55
Iraq	11
Irlande	76
Israël	50
Italie	11
Côte d'Ivoire	32
Jamaïque	655
Japon	6
Jordanie	12
Kazakhstan	5
Kenya	25
Corée du Sud	16
Koweït	2
Lettonie	7
Liban	115
Lithuanie	10
Macédoine	15
Malawi	1
Malaisie (Fédération de)	5
Mali	3
Malte	15
Maurice	84
Mexique	9
Moldavie	11
Maroc	22
Birmanie	1
Namibie	1
Népal	11

Territoire de compétence	Nombre de postulants
Pays-Bas	18
Nouvelle-Zélande	664
Nicaragua	5
Nigéria	211
Niue	1
Irlande du Nord	10
Norvège	4
Pakistan	342
Palestine	3
Panama	1
Pérou	15
Philippines	382
Pologne	325
Portugal	14
Kosovo	1
Roumanie	201
Russie	104
Rwanda	7
Sainte-Lucie	11
Écosse	1 038
Sénégal	6
Serbie	7
Sierra Leone	5
Singapour	22
Slovaquie	25
Slovénie	1
Somalie	6
Afrique du Sud	178
Espagne	13
Sri Lanka	38
Sainte-Lucie	2
Saint-Kitts-et-Nevis	1
Saint-Vincent-et-les-Grenadines	7

<b>Territoire de compétence</b>	<b>Nombre de postulants</b>
Soudan	3
Swaziland	3
Suède	7
Suisse	7
République arabe syrienne	2
Taiwan	12
Tanzanie	2
Thaïlande	3
Trinité-et-Tobago	122
Tunisie	4
Turquie	26
Ouganda	7
Ukraine	169
Émirats arabes unis	1
Royaume-Uni	3
Uruguay	2
URSS	14
Ouzbékistan	5
Vénézuéla	6
Vietnam	4
Pays de Galles	188
Yougoslavie	80
Zaïre	10
Zambie	1
Zimbabwe	17
Inconnu	0
<b>Total</b>	<b>231 053</b>

Commentaires supplémentaires :

## G. Demandes traitées

Indiquez le nombre de demandes traitées par votre organisme au cours de l'année de référence. Entrer les données selon le territoire de compétence où les postulants ont suivi leur formation professionnelle (avant qu'ils n'obtiennent le titre réservé ou le titre professionnel en Ontario).

Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020	Ontario	Autres provinces du Canada	États-Unis	Autres pays	Inconnu	Total
Nouvelles demandes reçues	4 855	388	284	895	0	6 422
Postulants activement engagés dans le processus d'inscription (ayant communiqué avec votre organisme durant l'année de référence)	6 846	646	555	2 603	0	10 650
Postulants inactifs (n'ayant eu aucune communication avec votre organisme durant l'année de référence)	0	0	0	0	0	0
Postulants ayant satisfait à toutes les exigences et ayant été autorisés à devenir membres, mais qui <u>ne le sont pas</u> devenus	37	37	10	29	0	113
Postulants devenus membres ( <u>certification complète</u> )	4 610	251	240	724	0	5 825
Postulants ayant été autorisés à obtenir un certificat de qualification d'un autre type, mais à qui <u>aucun certificat n'a été délivré</u>	0	0	0	0	0	0
Postulants à qui on a délivré un certificat d'un autre type*	174	0	0	0	0	174

- \* Un postulant recevant un certificat d'un autre type peut exercer sa profession sous réserve de certaines restrictions, mais il doit satisfaire à des exigences supplémentaires pour obtenir l'agrément complet.

Commentaires supplémentaires :

Les postulants «activement engagés» dans le processus d'inscription sont ceux qui ont déposé une demande il y a moins de deux ans. Nous avons conçu une pratique administrative pour les postulants qui soumettent leur demande, mais qui ne fournissent pas tous les documents requis dans un délai de deux ans. Après deux ans, s'il manque toujours des documents à l'appui d'un dossier d'inscription, nous communiquons avec le postulant et l'avisons qu'il lui reste 60 jours pour transmettre les documents qui manquent, faute de quoi le dossier sera fermé. Toutefois, si un postulant exige que l'on évalue son dossier malgré l'absence de certains documents, l'Ordre procède à l'examen en se basant sur les documents en sa possession. Le postulant peut demander une prolongation du délai.

L'Ordre ne considère pas comme «inactifs» les postulants qui ont déposé une demande, mais qui n'ont pas communiqué avec l'Ordre durant l'année de référence.

En mai 2010, dans le cadre de la révision de son Règlement sur les qualifications requises pour enseigner, l'Ordre a réduit le nombre de ses certificats de six à deux : le certificat de qualification et d'inscription, et le certificat de qualification et d'inscription transitoire.

#### **Certificat de qualification et d'inscription**

Le certificat de qualification et d'inscription est délivré aux personnes qui ont terminé leur programme de formation à l'enseignement et qui satisfont à d'autres conditions d'inscription. Ce certificat peut comporter des conditions et restrictions. Toutefois, il est possible pour les titulaires d'un certificat de qualification et d'inscription temporaire de ne pas avoir terminé leur programme de formation à l'enseignement avant d'obtenir l'autorisation d'enseigner.

#### **Certificat de qualification et d'inscription transitoire**

Le certificat de qualification et d'inscription transitoire est délivré aux personnes qui sont inscrites à un programme en plusieurs parties reconnu par l'Ordre ou à un programme équivalent dans une autre province ou un territoire canadien dont ils n'ont terminé que la première partie.

Le certificat transitoire est remplacé par un certificat de qualification et d'inscription quand le programme de formation à l'enseignement est terminé.

## H. Types de certificats ou d'agrément

Décrivez les différents types de certificats ou d'agrément décernés par votre organisme. Vous devez en indiquer au moins un.

#	Type de certificat	Description
1	Certificat de qualification et d'inscription	Le certificat de qualification et d'inscription est délivré aux personnes qui ont terminé leur programme de formation à l'enseignement et qui satisfont à d'autres conditions d'inscription. Ce certificat peut comporter des conditions ou restrictions.
2	Certificat de qualification et d'inscription transitoire	<p>Le certificat de qualification et d'inscription transitoire est délivré aux personnes qui sont inscrites à un programme en plusieurs parties reconnu par l'Ordre ou à un programme équivalent dans une autre province ou un territoire canadien, et dont ils n'ont terminé que la première partie.</p> <p>À l'heure actuelle, l'Ordre agrée les programmes menant à ce certificat pour les personnes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• personne d'ascendance autochtone se préparant à enseigner aux cycles primaire et moyen;</li><li>• étudiantes et étudiants en enseignement se préparant à enseigner l'éducation technologique, une langue autochtone ou dans le système scolaire de langue française.</li></ul> <p>Le certificat transitoire est remplacé par un certificat de qualification et d'inscription quand le programme de formation à l'enseignement est terminé.</p>
3	Certificat de qualification et d'inscription temporaire	Le certificat de qualification et d'inscription temporaire constitue une mesure d'urgence ponctuelle de durée limitée afin de pallier l'importante pénurie de personnel enseignant qui sévit au sein du système d'éducation financé par les fonds publics de l'Ontario en raison de la pandémie de COVID-19. S'ils répondent à certaines conditions, les postulants de l'Ontario et les postulants certifiés dans un autre territoire de compétence canadien qui n'ont pas terminé leur programme de formation à l'enseignement sont admissibles à faire une demande de certificat temporaire. Ce certificat expire le 31 décembre 2021.

Commentaires supplémentaires :

## I. Réexamens et appels traités

Indiquez le nombre de réexamens et d'appels traités par votre organisme au cours de l'année de référence. Entrer les données selon le territoire de compétence où les membres ont suivi leur formation professionnelle (avant qu'ils n'obtiennent le titre réservé ou le titre professionnel en Ontario).

Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020	Ontario	Autres provinces du Canada	États-Unis	Autres pays	Inconnu	Total
Demandes qui ont fait l'objet d'un réexamen interne ou qui ont été envoyées à un comité de votre conseil prévu par la loi, tel qu'un comité d'inscription	0	0	0	0	0	0
Postulants qui ont fait appel d'une décision en matière d'inscription	8	0	3	7	0	18
Appels entendus	5	0	2	5	0	12
Décisions en matière d'inscription modifiées à la suite d'un appel	1	0	1	0	0	2

Commentaires supplémentaires :

En 2020, 18 postulants ont interjeté appel d'une décision relative à l'inscription et on a traité 5 dossiers ouverts en 2019. De ces 23 dossiers, 12 décisions ont été rendues, quatre appels ont été retirés par les appelants, un appel ne relevait pas du mandat du comité et six appels ont été reportés en 2021.

Des 12 appels entendus (décisions rendues) en 2020 :

- trois ont comporté une présentation orale;
- un l'a été en français;
- cinq avaient été reçus en 2019.

Remarque : Les données fournies ci-dessus relativement aux «Décisions en matière d'inscription modifiées à la suite d'un appel» (renversement de la décision) comprennent toutes les décisions qui ont été annulées ou modifiées. Le comité d'appel des inscriptions prépare un rapport statistique annuel faisant le suivi des résultats des appels et des délais pour évaluer son travail.



## J. Personnel rémunéré

Indiquez le nombre d'employés rémunérés par votre organisme dans les catégories suivantes, au 31 décembre 2020.

Vous pouvez utiliser des décimales, si vous comptez les membres du personnel de votre organisme à l'aide de demi-unités. Par exemple, un employé à temps plein et un employé à temps partiel équivalent à 1,5 employé.

Catégorie	Nombre d'employés
Nombre total de personnes employées par l'organisme de réglementation	180,5
Nombre d'employés participant au processus d'appel	5
Nombre d'employés participant au processus d'inscription	54

Commentaires supplémentaires :

Les catégories «Personnel participant au processus d'appel» et «Personnel participant au processus d'inscription» reflètent le nombre total d'employés participant d'une façon ou d'une autre à ces activités. Elles ne reflètent pas le personnel à temps plein qui se consacre exclusivement à ces activités.

## Soumission

Nom de la personne autorisée à signer au nom de l'organisme :

M<sup>me</sup> Charlie Morrison

Titre :

Chef de l'Unité de recherche et politique,  
Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario

Date :

Le 30 avril 2021







**Ordre des enseignantes  
et des enseignants  
de l'Ontario**

Fixer la norme  
pour un enseignement  
de qualité

Pour en savoir plus :  
Ordre des enseignantes et  
des enseignants de l'Ontario  
101, rue Bloor Ouest  
Toronto ON M5S 0A1

Téléphone : 416-961-8800  
Sans frais en Ontario : 1-888-534-2222  
Télécopieur : 416-961-8822  
Courriel : [info@oeeo.ca](mailto:info@oeeo.ca)  
[oeeo.ca](http://oeeo.ca)